

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 9 juillet 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 9 juillet 2024, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Acquisition d'une partie du lot 4 353 543 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc

2.3 Position de la Ville de Saint-Philippe concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)

2.4 Demande de rencontre à la Ville de La Prairie - Mise en commun de services en matière de sécurité incendie

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 30 juin 2024

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Café Liberté 50
- 5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Habitations La Gaillarde

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Approbation de modifications au mandat de GBI Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et croissant du Parc - Mandat de gré à gré
- 6.2 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la reconstruction d'un tronçon du rang Saint-Marc, entre la montée Signer et le rang Saint-Philippe Nord - Demande de prix GEN-2024-27
- 6.3 Octroi de mandat - Contrôle qualitatif des matériaux et gestion environnementale des sols pour la reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît - Demande de prix GEN-2024-30
- 6.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reconstruction du rang Saint-André - Reddition de comptes (dossier numéro UPF69633)
- 6.5 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Réhabilitation et élargissement des rues Jean, Dupuis et Paul
- 6.6 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoit - Demande de prix GEN-2024-29

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé

topographique pour la construction d'un écocentre - Demande de prix TP-2024-32

8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Octroi de contrat - Acquisition de vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres public INAO-2024-01
- 8.2 Octroi de contrat - Service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie - Demande de prix SI-24-101.2

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure - DM-2024-030 - 21, rue des Roseaux (lot 2 713 635 du cadastre du Québec) - Marge avant, marge arrière et coefficient d'emprise au sol dérogatoires
- 9.2 Dérogation mineure - DM-2024-031 - 1890, route Édouard-VII - Marge avant et espaces libres dérogatoires du lot projeté 6 640 845 du cadastre du Québec
- 9.3 Dérogation mineure - DM-2024-032 - 3035, route Édouard-VII - Aire de stationnement et porte de garage (lot 6 250 047 du cadastre du Québec)
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-028 - 325 à 355, rue projetée (habitations contiguës) - (lot 6 623 238 du cadastre du Québec) - Zone H-33
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-029 - 1890, route Édouard-VII (lot projeté 6 640 845 du cadastre du Québec) - Zone H-26
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-034 - 51 et 55, rue Dupuis (lots projetés 6 619 921 et 6 619 922 du cadastre du Québec) - Zone H-10
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-035 - 59 et 63, rue Dupuis (lots projetés 6 619 923 et 6 619 924 du cadastre du Québec) - Zone H-10
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-036 - 100, 104, 108 et 112 - 120, 124, 128 et 132 - 121, 125, 129 et 133 - 141, 145, 149 et 153, rue du Carrousel - Habitations contiguës de 4 unités (lot 6 482 499 du cadastre du Québec) - Zone AH-220
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-037 - 11, rue Foucreault (lot 3 965 894 du cadastre du Québec) - Zone P-113
- 9.10 Renouvellement de mandat - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens

- 9.11 Renouvellement de mandat - Comité de démolition
- 9.12 Nomination des membres élus - Comité Développement durable
- 9.13 Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant la construction d'un rond-point sur la rue Georges-Henri
- 9.14 Autorisation de signature – Entente-cadre et Protocole d'entente phase 1 concernant le projet domiciliaire Galia
- 9.15 Nomination de rues - Projet résidentiel Galia
- 9.16 Vidange des installations septiques sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Roussillon - Entente régionale - Acceptation de la délégation de compétence à la MRC
- 9.17 Adoption - Règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113
- 9.18 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10
- 9.19 Adoption - Règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois concernant la zone P-113
- 9.20 Avis de motion - Règlement numéro 501-26 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-05 :
 - 1) d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment multifamilial à 82;
 - 2) de modifier les notes particulières applicables à la zone
- 9.21 Adoption - Projet de règlement numéro 501-26 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-05 :
 - 1) d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment multifamilial à 82;
 - 2) de modifier les notes particulières applicables à la zone
- 9.22 Adoption - Règlement numéro 456 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

24-07-198 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec les modifications suivantes:

- a) le retrait du point #9.3 Dérogation mineure - DM-2024-032 - 3035, route Édouard-VII – Aire de stationnement et porte de garage (lot 6 250 047 du cadastre du Québec).
- b) le remplacement du titre du point #9.19 par le suivant: *Projet de règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois concernant la zone P-113.*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

24-07-199 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

24-07-200 Acquisition d'une partie du lot 4 353 543 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par Mizgin Akdeniz et Dalyan Akdeniz le 10 juin 2024, concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 353 543 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 43,2 mètres carrés, plus amplement montrée au croquis apparaissant à l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'acquérir de Mizgin Akdeniz et Dalyan Akdeniz ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 11 963 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 10 juin 2024, une partie du lot 4 353 543 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 43,2 mètres carrés, plus amplement montrée au croquis apparaissant à l'offre d'achat.

De mandater Me Julien Taillebois, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-202-03-723.

24-07-201 Position de la Ville de Saint-Philippe concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en

matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les quatre-vingt-deux (82) municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ deux tiers (2/3) des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les cinq (5) secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à cinquante-neuf dollars (59 \$) dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à cent cinquante dollars (150 \$) à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à cent cinquante dollars (150 \$) à partir de 2025:

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à cent cinquante dollars (150 \$), faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.

QUE la Ville demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à cent cinquante dollars (150 \$) à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUE la Ville demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération:

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, par exemple : les industries, commerces, entreprises, tours à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- L'utilisateur payeur.

24-07-202 Demande de rencontre à la Ville de La Prairie - Mise en commun de services en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les services de sécurité incendie municipaux sont appelés à relever des défis de taille;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les services de sécurité incendie et les municipalités concernées n'ont d'autre choix que d'adapter leur pratique et d'organiser leur offre de service afin d'optimiser la gestion et l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles concernées;

CONSIDÉRANT Que la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités peut être un choix judicieux pour les municipalités qui souhaitent optimiser l'utilisation de leurs ressources et répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, les villes de Saint-Philippe et La Prairie sont déjà liées par diverses ententes intermunicipales en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait s'avérer opportun d'évaluer la pertinence de bonifier cette coopération intermunicipale par la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités et d'amorcer un dialogue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de solliciter une rencontre avec la Ville de La Prairie afin d'amorcer une démarche ayant pour fin d'évaluer la pertinence de mettre en commun des équipements, des infrastructures, des services ou des activités en matière de sécurité incendie.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2024-13 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2024-14 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 30 juin 2024

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, est déposée par la trésorière.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-07-203 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Café Liberté 50

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de Café Liberté 50;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ à Café Liberté 50 pour l'organisation de sa sortie estivale.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

24-07-204 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Habitations La Gaillarde

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière des Habitations La Gaillarde;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ aux Habitations La Gaillarde pour l'organisation de ses activités annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

EAU ET PROJETS

24-07-205 **Approbation de modifications au mandat de GBI Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et croissant du Parc - Mandat de gré à gré**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc, la Ville de Saint-Philippe souhaite obtenir des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et l'assistance nécessaire durant l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, la Ville de Saint-Philippe a accordé un mandat à GBI Experts-Conseils inc. pour la préparation de ces documents;

CONSIDÉRANT les modifications à la conception initiale demandées par la ville, l'offre de services initiale ainsi que les avenants présentés par GBI Experts-Conseils inc. totalisant à ce jour un montant de 129 772,28 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat, n'en change pas la nature et qu'elle était nécessaire afin de permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle qui stipule également que tout mandat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé à GBI Experts-Conseils inc. pour la préparation de plans et devis et l'assistance nécessaire durant l'appel d'offres dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et croissant du Parc, au montant totalisant 129 772,28 \$, incluant les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées à l'offre de services et aux avenants joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-202-03-411.

24-07-206 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la reconstruction d'un tronçon du rang Saint-Marc, entre la montée Signer et le rang Saint-Philippe Nord - Demande de prix GEN-2024-27

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Saint-Marc, entre la montée Signer et le rang Saint-Philippe Nord;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par EFEL Experts-conseils inc. au prix de 125 322,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat à EFEL Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Saint-Marc, entre la montée Signer et le rang Saint-Philippe Nord, au prix forfaitaire de 125 322,75 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à l'offre de services numéro 24F05-1991 du 28 mai 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-431-00-711.

24-07-207 Octroi de mandat - Contrôle qualitatif des matériaux et gestion environnementale des sols pour la reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît - Demande de prix GEN-2024-30

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols pour la reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Solmatech inc. au prix de 51 159,16 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols pour la reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît, au prix forfaitaire de 51 159,16 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à leur offre de service du 3 juin 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-407-00-711.

24-07-208 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reconstruction du rang Saint-André - Reddition de comptes (dossier numéro UPF69633)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce, soit le 18 février 2022, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux faisant l'objet de l'aide financière, soit la reconstruction d'un tronçon du rang Saint-André entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André, ont été réalisés du 1^{er} septembre 2023 au 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

24-07-209 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Réhabilitation et élargissement des rues Jean, Dupuis et Paul

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir si requis, les autorisations avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie, à savoir l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise le directeur du génie, monsieur Benoit Lamoureux, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, soit pour la réhabilitation et l'élargissement des rues Jean, Dupuis et Paul, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Benoit Lamoureux, directeur du génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

24-07-210 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoit - Demande de prix GEN-2024-29

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la fourniture de services professionnels en

ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoit;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Génipur inc., au prix de 73 928,93 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Génipur inc. pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît, au prix forfaitaire de 73 928,93 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à leur offre de services du 9 mai 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-407-00-711.

TRAVAUX PUBLICS

24-07-211 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre - Demande de prix TP-2024-32

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par EFEL Experts-Conseils inc. au prix de 74 733,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat à EFEL Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre, au prix forfaitaire de 74 733,75 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à l'offre de services du 6 juin 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-306-00-729.

Afin de financer cette dépense, le conseil confirme l'affectation d'une somme de 68 241,88 \$ à même le budget des activités de fonctionnement.

SÉCURITÉ INCENDIE

24-07-212 Octroi de contrat - Acquisition de vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres public INAO-2024-01

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie (Entente) intervenue le 15 mars 2021 entre la Ville de La Prairie et la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l'article 6 g) de l'Entente qui stipule que la Ville de La Prairie, en collaboration avec la Ville de Saint-Philippe, planifie les achats et l'entretien des équipements nécessaires au combat des incendies dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Prairie a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions regroupées pour l'acquisition de vêtements de protection incendie (habits de combat incendie) au bénéfice de son service ainsi que de celui de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant (\$) total, taxes incluses	Montant (\$) La Prairie, taxes incluses	Montant (\$) Saint-Philippe, taxes incluses	Conformité
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal)	268 765,56 \$	161 259,34 \$	107 506,22 \$	Conforme
Protection incendie CFS Ltée	272 953,41 \$	163 772,05 \$	109 181,36 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe entérine rétroactivement la démarche de la Ville de La Prairie de procéder, via un regroupement d'achats et par appel d'offres public, à l'achat de vêtements de protection incendie pour nos services respectifs;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'acquisition de vêtements de protection incendie (habits de combat incendie), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour la Ville de Saint-Philippe, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro INAO-2024-01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat, d'une durée de trois (3) ans, est de 107 506,22 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-124-00-725 pour l'année 2024 et réservés au budget pour les années 2025 et 2026.

24-07-213 Octroi de contrat - Service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie - Demande de prix SI-24-101.2

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie (Entente) intervenue le 15 mars 2021 entre la Ville de La Prairie et la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l'article 6 g) de l'Entente qui stipule que la Ville de La Prairie, en collaboration avec la Ville de Saint-Philippe, planifie les achats et l'entretien des équipements nécessaires au combat des incendies dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Prairie a procédé à une demande de prix pour un service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle au bénéfice de son service ainsi que de celui de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Isotech Instrumentation inc. au prix de 11 017,31 \$, incluant les taxes, pour et au bénéfice de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe entérine rétroactivement la démarche de la Ville de La Prairie de procéder, via un regroupement d'achats, à une demande de prix pour le service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle de nos services respectifs;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le nettoyage et l'inspection des vêtements de protection incendie de la Ville de Saint-Philippe, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Isotech Instrumentation inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents de demande de prix numéro SI-24-101.2 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat, d'une durée de trois (3) ans, est de 11 017,31 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-526 pour l'année 2024 et réservés au budget pour les années 2025 et 2026.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-07-214 Dérogation mineure - DM-2024-030 - 21, rue des Roseaux (lot 2 713 635 du cadastre du Québec) - Marge avant, marge arrière et coefficient d'emprise au sol dérogatoires

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-030 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 21, rue des Roseaux.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 21, rue des Roseaux (lot 2 713 635 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-06-19-05 - dossier DM-2024-030;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien du bâtiment à 7,14 mètres de la ligne avant de terrain et à 8,97 mètres de la ligne arrière du terrain, avec un coefficient d'emprise au sol de 31%.

24-07-215 Dérogation mineure - DM-2024-031 - 1890, route Édouard-VII – Marge avant et espaces libres dérogatoires du lot projeté 6 640 845 du cadastre du Québec

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-031 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1890, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1890, route Édouard-VII (lot projeté 6 640 845 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-06-19-06 - dossier DM-2024-031;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 3,73 mètres de la limite avant. Elle autorisera également l'implantation des balcons de 3,9 mètres et de 2,9 mètres dans la marge avant et d'un perron empiétant de 4,51 mètres dans la marge avant. Elle autorisera finalement l'implantation d'une aire de stationnement à 1,05 mètre du mur arrière.

Dérogation mineure - DM-2024-032 - 3035, route Édouard-VII – Aire de stationnement et porte de garage (lot 6 250 047 du cadastre du Québec)

Point retiré.

24-07-216 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-028 - 325 à 355, rue projetée (habitations contiguës) - (lot 6 623 238 du cadastre du Québec) - Zone H-33

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-028 pour un projet intégré de maisons unifamiliales contiguës, conformément à la recommandation 24-05-22-14 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 mai 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-07-217 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-029 - 1890, route Édouard-VII (lot projeté 6 640 845 du cadastre du Québec) - Zone H-26

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-029 pour la construction du bâtiment multifamilial de 8 unités, conformément à la recommandation 24-06-19-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 juin 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-07-218 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-034 - 51 et 55, rue Dupuis (lots projetés 6 619 921 et 6 619 922 du cadastre du Québec) - Zone H-10

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-034 pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé, conformément à la recommandation 24-16-19-10 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 juin 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-07-219 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-035 - 59 et 63, rue Dupuis (lots projetés 6 619 923 et 6 619 924 du cadastre du Québec) - Zone H-10

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-035 pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé, conformément à la recommandation 24-06-19-11 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 juin 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-07-220 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-036 - 100, 104, 108 et 112 - 120, 124, 128 et 132 - 121, 125, 129 et 133 - 141, 145, 149 et 153, rue du Carrousel - Habitations contiguës de 4 unités (lot 6 482 499 du cadastre du Québec) - Zone AH-220

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-036 pour la construction de quatre (4) séries de quatre (4) habitations unifamiliales contiguës, conformément à la recommandation 24-06-19-12 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 juin 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-07-221 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-037 - 11, rue Foucreault (lot 3 965 894 du cadastre du Québec) - Zone P-113

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-037 pour remplacer les portes et fenêtres de la façade avant, pour repeindre la porte de garage existante et pour repeindre ou remplacer les gouttières, fascias et soffites, le tout de couleur minéral de fer, conformément à la recommandation 24-06-19-13 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 19 juin 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-07-222 Renouvellement de mandat - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 364 relatif au comité consultatif d'urbanisme, ce comité est formé, entre autres, de cinq (5) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois (3) membres citoyens arrivera à terme le 1^{er} août prochain, soit celui de madame Victoria Drolet et de messieurs Alain Lajeunesse et Sylvain Morency;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci souhaitent renouveler leur mandat respectif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de madame Victoria Drolet, de monsieur Alain Lajeunesse et de monsieur Sylvain Morency à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} août 2024 au 1^{er} août 2026.

24-07-223 Renouvellement de mandat - Comité de démolition

CONSIDÉRANT le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.01 sur la démolition d'immeubles à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été constitué;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé de trois (3) membres du conseil municipal et d'un (1) membre substitut;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat des personnes suivantes nommées en vertu de la résolution numéro 23-03-083 :

- madame Sylvie Messier;
- madame Émilie St-Onge;
- madame Gabrielle Garand.

De nommer à nouveau monsieur Alain Fontaine à titre de substitut.

Leur mandat est d'une durée d'une année et peut être renouvelé.

24-07-224 Nomination des membres élus - Comité Développement durable

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de susciter des réflexions et de poser des actions en matière d'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi de la volonté du conseil de créer un Comité Développement durable qui aura pour mission de recevoir et analyser les demandes ou projets déposés par des citoyens ou employés, le tout, afin de prioriser les actions à entreprendre en matière de développement durable et assurer le suivi et les retombées de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'y nommer deux (2) membres élus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil suivants pour agir au sein du Comité Développement durable:

- madame Émilie St-Onge;
- monsieur Vincent Lanteigne.

24-07-225 Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant la construction d'un rond-point sur la rue Georges-Henri

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant la construction d'un rond-point sur la rue Georges-Henri à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et messieurs Robert Lussier et Mathieu Lussier et mesdames Marie-Claude Lussier et Sophie McDuff Lambert.

D'autoriser également la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

24-07-226 Autorisation de signature – Entente-cadre et Protocole d'entente phase 1 concernant le projet domiciliaire Galia

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente-cadre de même que le protocole d'entente concernant la Phase 1 du projet domiciliaire Galia à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et Développements Galia inc.

D'autoriser également la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

24-07-227 Nomination de rues - Projet résidentiel Galia

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

De nommer les rues projetées du développement domiciliaire Galia comme suit:

- rue de la Clairière;
- rue du Héron;
- rue de Galia;
- rue des Lucioles;
- avenue de l'Étang.

Tel que plus amplement montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24-07-228 Vidange des installations septiques sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Roussillon - Entente régionale - Acceptation de la délégation de compétence à la MRC

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du *Code municipal* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles, auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement et quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution numéro 2022-02-39 le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques, dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.

CONSIDÉRANT QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2022, en vertu de sa résolution numéro 22-05-132, la Ville de Saint-Philippe a refusé la déclaration de compétence en faveur de la MRC de Roussillon relativement à la vidange des installations septiques pour lui permettre de procéder d'abord à une démarche de mise aux normes des installations septiques qui n'étaient pas conformes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales qui n'acceptaient pas la délégation de compétence pouvaient y adhérer plus tard, aux conditions du règlement numéro 83 sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétence pourront se retirer de l'entente régionale selon les modalités prévues au règlement 83;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accepter la déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

24-07-229 Adoption - Règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 500-03, intitulé :

"Règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113".

24-07-230 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-24, intitulé :

"Règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10."

24-07-231 Adoption - Règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois concernant la zone P-113

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le titre de ce règlement a légèrement été modifié à des fins de précisions;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-25, intitulé :

"Règlement numéro 501-25 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois concernant la zone P-113".

AM-2024-16 Avis de motion - Règlement numéro 501-26 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-05 :
1) d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment multifamilial à 82;
2) de modifier les notes particulières applicables à la zone

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-26 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-05:

1) d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment multifamilial à 82;

2) de modifier les notes particulières applicables à la zone.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

24-07-232 Adoption - Projet de règlement numéro 501-26 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-05 :
1) d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment multifamilial à 82;
2) de modifier les notes particulières applicables à la zone

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-26 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-26 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-05 :

1) d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment multifamilial à 82;

2) de modifier les notes particulières applicables à la zone."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 5 août 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

24-07-233 Adoption - Règlement numéro 456 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 456 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Vingt-et-une (21) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h 00.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-07-234 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 31.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe



Longueuil, 16 juin 2022

Monsieur Lior Ancelevicz, ing.
Directeur
Ville de Saint-Philippe
Services techniques
175, chemin Sanguinet, bureau 102
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

☎450-659-7701, poste 426
✉lancelevicz@ville.saintphilippe.quebec

Projet : Ville de Saint-Philippe
Réaménagement de la route Édouard-VII pour piste
cyclable entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes
Objet : Proposition de services et d'honoraires – Civil
Dossier **gbi :** OS-22-0712

Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous transmettre notre proposition de services et d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile pour le réaménagement de la route Édouard-VII, entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes, sur une longueur approximative de 500 m.

1. *Description du mandat*

La prestation de services de **gbi** dans le projet consiste à la préparation des plans et devis détaillés pour le réaménagement de la route Édouard-VII, entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes et les services durant la construction. L'offre est évaluée à un budget provisoire d'honoraires de **20 000,00\$**, lequel budget pourra être précisé à la demande du Client sur avancement de la prestation.

Les activités suivantes sont visées par les travaux :

- Drainage pluvial (conflits avec fossés, ponceaux...);

- Relevés d'arpentage;
- Demandes d'autorisation auprès des ministères, si requis;
- Surveillance;
- Analyses de laboratoire, études de sol, études géotechniques, etc.

6. *Données, orientations et livrables du Client*

Le Client fournira les documents suivants :

- Plans finaux tels que réalisés des infrastructures.

À moins d'indications contraires au présent mandat, l'ingénieur n'est pas tenu de vérifier l'exactitude des données fournies par le Client.

7. *Honoraires professionnels*

Pour la réalisation des services de base, nous vous proposons des honoraires forfaitaires de **20 000,00 \$, plus taxes et dépenses applicables.**

Services en ingénierie	Quantité	Mode de rémunération	Honoraires unitaires	Honoraires globaux
Collecte des informations existantes et visite de site	1	Forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Plans et devis préliminaires et définitifs	1	Forfait	13 000,00 \$	13 000,00 \$
Estimation	1	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Documents d'appel d'offres complets	1	Unité	4 500,00 \$	4 500,00 \$
TOTAL (avant taxes et dépenses remboursables)				20 000,00 \$

8. *Dépenses*

- À moins d'indications contraires aux présentes, les déplacements seront facturés en surplus, au tarif horaire de la ressource plus les frais de kilométrage établis à 0,53 \$/km.
- Les copies supplémentaires de plans seront facturées au contrat, plus 15 % de frais d'administration.

Être où le génie sera.

- Les dépenses internes applicables à ce mandat incluant le courrier, la reprographie, les essais en laboratoire et/ou d'autres frais similaires, telles que l'engagement de sous-traitant, seront facturées au coût réel majoré de frais d'administration de 15 %.

9. *Activités additionnelles et changements majeurs*

Pour tous les services dont les honoraires ne sont pas autrement définis à la présente, les honoraires seront facturés sur une base horaire selon la ressource et selon les taux indiqués **au tableau suivant** :

Qualification	Taux horaire 2021 (\$)
Ingénieur principal	195 \$
Ingénieur sénior	160 \$
Ingénieur intermédiaire	120 \$
Ingénieur junior	100 \$
Technicien principal	140 \$
Technicien sénior	120 \$
Technicien-dessinateur intermédiaire	95 \$
Technicien-dessinateur junior	70 \$
Auxiliaire technique	70 \$
Soutien administratif	70 \$

10. *Échéancier proposé*

- Plans préliminaires : quatre (4) semaines suivant l'autorisation du client;
- Plans définitifs et documents d'appel d'offres complets : deux (2) semaines suivant la réception des commentaires du client.

11. *Modalités de paiement*

Le Client paiera à l'Ingénieur les honoraires et les frais remboursables établis dans la présente proposition sur la base d'une facturation mensuelle payable dans un délai de 30 jours.

Être où le génie sera.



12. Conditions générales

Les conditions générales de la lettre de proposition sont détaillées à l'« **Annexe A conditions générales** », laquelle annexe fait partie intégrante de la présente.

La réussite de ce projet est importante pour **gbi**. Nous avons donc mis en place une équipe ayant les connaissances nécessaires afin de réaliser ce projet selon vos attentes, dans le respect du budget et de l'échéancier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présente proposition est valide pour une période de soixante (60) jours.

gbi

Valérie Aubé, ing., MBA
Chef de service - Infrastructures

/s/

Être où le génie sera.



Confirmation de mandat

Description du mandat

Acceptation du Client

La description du mandat à réaliser est conforme à nos attentes et nous autorisons **gbi** à procéder selon les termes et conditions des présentes. Nous confirmons accepter que les communications puissent avoir lieu par moyens électroniques.

Par : _____
Signature

Le : _____
Date

Nom en lettres moulées

Pour : _____
Nom de la compagnie

Facturer à : Bon de commande n° _____ (si disponible).

****Toute émission de chèques ou de bons de commande doit être faite à l'ordre de :
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.****

S.V.P., veuillez nous retourner le présent document signé par courriel au : dda@gbi.ca



« Annexe A : Conditions générales »

1. L'Ingénieur est responsable des services d'ingénierie relevant de sa discipline et n'est pas responsable des défauts de fonctionnement ou de fabrication d'équipements, de matériaux ou de fournitures spécifiés ou recommandés de bonne foi par l'Ingénieur. L'Ingénieur ne peut être tenue responsable des travaux et rapports d'experts ou de laboratoires indépendants.
 2. L'Ingénieur ne sera pas responsable des délais causés par le Client, ses entrepreneurs ou fournisseurs, ou par des ajouts, ou modifications du Client ou de tiers.
 3. L'Ingénieur interprète les codes du bâtiment et les règlements de construction tels qu'ils s'appliquent au projet au moment de la conception et au meilleur de ses compétences. Le Client paiera l'Ingénieur pour les services supplémentaires de l'Ingénieur requis pour assurer la conformité des travaux à des ajouts, changements ou interprétations qui modifient les codes ou règlements.
- Surveillance**
4. Le service de surveillance fourni durant la construction, par l'Ingénieur, est par échantillonnage et selon une obligation de moyens, il exclut la surveillance de l'exécution des travaux et à moins d'indication contraire se limite aux travaux observés durant la prestation de surveillance et mentionnés au rapport de visite;
 5. L'Ingénieur n'est pas responsable de l'exécution du contrat de construction. Les sous-traitants, experts ou tout autre entrepreneur du Client sont seuls responsables de l'exécution, de la qualité, de l'échéancier et des coûts de leurs travaux.
 6. L'Ingénieur n'est pas responsable du signalement, de l'évaluation, de la manutention, de l'élimination ou de toute conséquence de la présence de matières dangereuses sur le lieu des travaux.
 7. À moins de mandats d'analyse et d'évaluation spécifique accordés à l'Ingénieur par le Client, la performance et la conformité des produits prototypes et des produits équivalents proposés par le Client ou par ses entrepreneurs sont exclus de la responsabilité de l'Ingénieur, et ce, nonobstant toute acceptation ou prise de connaissance du produit équivalent par l'Ingénieur.
- Responsabilités du Client**
8. Le Client doit, en début de mandat, aviser l'Ingénieur par écrit de toutes ses exigences relatives au projet, incluant le budget du projet et les contraintes de temps du Client.
 9. Le Client doit obtenir les approbations, licences et permis requis d'instances municipales, gouvernementales ou autres ayant autorité sur le projet de manière à ne pas retarder la prestation des services par l'Ingénieur.
 10. Si le Client manque, d'une manière importante, à ses obligations en vertu de la présente convention, les manquements incluant, mais sans y être limités, le non-paiement des honoraires et frais remboursables de l'Ingénieur, l'Ingénieur doit aviser le Client que le manquement doit être corrigé. Si le Client ne corrige pas le manquement dans les 15 jours suivant la réception d'un tel avis, l'Ingénieur peut mettre fin à la présente convention de services d'ingénierie. Le cas échéant, le Client doit promptement payer les honoraires et frais remboursables de l'Ingénieur et qui sont impayés à la date de la résiliation, plus les frais de résiliation, sans affecter tout autre droit ou recours de l'Ingénieur.
 11. À moins de disposition contraire aux présentes et nonobstant les présomptions de responsabilité de l'article 2118 du Code civil du Québec, compte tenu des principes de proportionnalité et des circonstances de la conclusion de la présente entente, le Client convient de limiter les dommages-intérêts pouvant être réclamés au montant des honoraires spécifiques au service mis en cause pour invoquer une éventuelle responsabilité de l'Ingénieur.
 12. La responsabilité du Client ou de l'Ingénieur relativement à toute réclamation que l'un pourrait avoir envers l'autre est limitée à des dommages directs, et aucune des parties ne sera responsable de pertes ou dommages indirects (par exemple, mais sans limiter ce qui suit, des réclamations pour perte de bénéfices, de revenus, de production, d'occasions d'affaires, de contrats ou d'opportunités, ou de coûts d'investissement ou de financement accrus, incluant les frais généraux) encourus par l'autre partie.
 13. Aucune condition ou limitation, ajoutée sur un avenant, bon de commande, addenda ou autrement ne saurait modifier les présentes sans mention explicite de cette condition ou limitation à même le présent document et sans la signature expresse des parties aux présentes.
 14. Toute facture non payée après un délai de 30 jours de son émission porte intérêt au taux de 1,5 % par mois, soit un taux de 18 % sur une base annuelle.
 15. Toutefois, lorsqu'une partie de la facture est contestée par le Client, ce dernier doit quand même payer, dans ce même délai, la partie non contestée de cette facture. Tout montant contesté et faisant l'objet d'une retenue par le Client portera intérêt selon les mêmes modalités qu'une facture impayée s'il s'avère par la suite que la contestation est non fondée.

Initiales	



Longueuil, le 27 avril 2023

Monsieur Djamal Bouhmidi, techn.
Ville de Saint-Philippe
175, chemin Sanguinet, bureau 102
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

☎ 450 659-7701, poste 423

✉ d.bouhmidi@ville.saintphilippe.quebec

Client : Ville de Saint-Philippe
Projet : Réaménagement de la route Édouard-VII pour piste cyclable entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes
Objet : Demande d'avenant - DA-01
Services d'ingénierie additionnels pour génie civil
Dossier gbi : G10785-15

Monsieur,

Pour les travaux qui seront réalisés concernant le projet mentionné en rubrique, vous trouverez ci-joint un avenant au mandat initial dans le cadre du projet précité.

À la demande de la Ville, les éléments suivants ont été ajoutés au mandat de conception du projet :

- Arpentage;
- Élargissement de la route Édouard-VII pour aménagement de deux (2) îlots
 - Équipe infrastructures (dessins, plans et devis préliminaires et définitifs);
 - Équipe circulation (validation de la géométrie routière et du dimensionnement des îlots et support au devis)

Le tableau suivant présente les coûts supplémentaires nécessaires à la réalisation des éléments mentionnés précédemment :



Services en ingénierie	Mode de rémunération	Honoraires
Arpentage	F	1 500,00 \$
Élargissement de la route :		
Infrastructures	F	2 000,00 \$
Circulation	F	2 000,00 \$
	Total	5 500,00 \$

La portée des travaux reste la même et les livrables demeureront inchangés.

Pour la réalisation de ces travaux d'ingénierie supplémentaires, nous vous demandons respectueusement de nous accorder des honoraires supplémentaires forfaitaires de **5 500,00 \$, plus taxes applicables.**

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous demeurons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Ancelevicz, nos salutations distinguées.

gbi

Préparé sous DSI par :

Préparé par

Maxime Grenier-Tardif, CPI
Infrastructures

Valérie Aubé, ing., MBA
Chef de service - Infrastructures

Être où le génie sera.

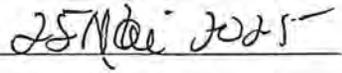


Objet : Demande d'avenant - DA-01
Projet : Réaménagement de la route Édouard-VII pour piste cyclable entre
le Croissant du Parc et la rue des Ormes
Page 3 de 3

AUTORISATION

La description de l'avenant à réaliser est conforme à nos attentes et nous autorisons GBI Experts-conseils inc. à procéder selon les termes et conditions prévus ci-dessus.

Par : 
Monsieur Djamel Bouhmidi
Technicien en infrastructure municipales
Ville de Saint-Philippe

Le : 

Veillez svp retourner le présent document dûment signé à finance@gbi.ca ou par la poste.

**Toute émission de chèques ou de bon de commande doit être faite à l'ordre de GBI Experts-conseils inc.*

Être où le génie sera.



Longueuil, le 8 janvier 2024

Monsieur Djamel Bouhmidi, techn.
Ville de Saint-Philippe
175, chemin Sanguinet, bureau 102
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

☎ 450 659-7701 poste 423
✉ d.bouhmidi@ville.saint-philippe.quebec

Client : Ville de Saint-Philippe
Projet : Réaménagement de la route Édouard-VII pour piste cyclable entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes
Objet : Demande d'avenant – DA-2
Service d'ingénierie additionnel pour génie civil
Dossier gbi : 10785-15

Monsieur,

Pour donner suite à notre entretien réalisé sur Teams, voici un avenant au mandat initial dans le cadre du projet précité.

Selon notre compréhension, la demande consiste à faire une étude hydraulique via simulation informatique, pour optimiser le dimensionnement des conduites qui serviront à canaliser le fossé sur la route Édouard VII, entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes.

La portée des travaux est la suivante :

- Analyse de la documentation existante (relevé terrain, plans proposés, etc.) ;
- Analyse de l'écoulement pluvial du secteur (analyse des plans généraux d'écoulement) ;
- Analyse hydrologique (découpage du bassin versant et des sous-bassins, caractérisation des sous-bassins, etc.) le tout via des données lidar (le lidar disponible via le gouvernement du Québec date de 2008) et toute donnée de relevé de terrain disponible (lidar ou autres plus récents) ;



- Analyse hydraulique - Détermination des débits générés via les sous-bassins ;
- Recommandation de conception ;
- Étude hydraulique.

L'étude sera remise en 2 versions, une première à 50 % d'avancement le 20 février 2024, et une finale le 5 mars 2024.

Pour la réalisation de ces travaux d'ingénierie supplémentaires, nous vous demandons respectueusement de nous accorder des honoraires forfaitaires de **13 500,00 \$, plus taxes applicables.**

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous demeurons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

gbi

Préparé par :

mgt

Maxime Grenier-Tardif, ing.
Infrastructures

/mt

Préparé par :

Valérie Aubé

2024-01-08

Valérie Aubé, ing., MBA
Chef de service - Infrastructures

Être où le génie sera.



Objet : Demande d'avenant – DA-2
Projet : Réaménagement de la route Édouard-VII pour piste cyclable entre
le Croissant du Par et la rue des Ormes
Dossier **gbi** : 10785-15
Page 3 de 3

AUTORISATION

La description de l'avenant à réaliser est conforme à nos attentes et nous autorisons GBI Experts-conseils inc. à procéder selon les termes et conditions prévus ci-dessus.

Par : _____ Le : _____
Monsieur Djamal Bouhmidi
Technicien en infrastructures municipales
Ville de Saint-Philippe

Veillez svp retourner le présent document dûment signé à finance@gbi.ca ou par la poste.

Toute émission de chèques ou de bon de commande doit être faite à l'ordre de **GBi Experts-conseils inc.*

Être où le génie sera.



Longueuil, le 29 mai 2024

Monsieur Benoit Lamoureux
Directeur des travaux publics
175, chemin Sanguinet, bureau 102
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

☎ 450 659-7701, poste 224
✉ mlelievre@ville.saintphilippe.quebec

Client : Ville de Saint-Philippe
Projet : Réaménagement de la route Édouard-VII pour piste cyclable entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes
Objet : Demande d'avenant - DA-3 REV
Service d'ingénierie additionnel pour modification à la conception et surveillance chantier et bureau des travaux
Dossier gbi : 10785-15

Monsieur,

Pour donner suite à notre entretien, voici un avenant au mandat initial dans le cadre du projet précité.

À la demande de la Ville, **gbi** modifiera la conception afin de conserver le fossé existant situé à l'ouest de la route Édouard-VII, entre le Croissant du Parc et la rue des Ormes.

En effet, puisque le projet est assujéti à une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), l'équipe **gbi** étudiera la possibilité de déplacer la piste à l'ouest afin de conserver le fossé existant et ainsi éviter à la Ville d'aller en demande d'autorisation.

Ainsi, **gbi** devra évaluer la superficie supplémentaire de terrain à acquérir et devra modifier les plans préliminaires réalisés et préparer une nouvelle estimation des coûts des travaux.

La Ville a également procédé à la réalisation d'un nouveau relevé en février et en mars 2024. **gbi** devra mettre à jour les plans en fonction des nouveaux éléments inclus dans le nouveau relevé.

En plus des services supplémentaires mentionnés ci-dessus, la Ville demande à la firme d'effectuer la surveillance chantier et la surveillance bureau pendant le projet. À cet effet, les services suivants s'appliquent :

- Coordination avec les compagnies d'utilités publiques (RTU);
- Conception définitive de l'aménagement proposé;
- Estimation du coût des travaux de construction;
- Détermination des emprises et acquisitions de terrains requises.
- Informations techniques à l'entrepreneur;
- Réunion de démarrage par vidéoconférence;
- Analyse des demandes de modifications techniques;
- Préparation des avis de changement et négociation des coûts supplémentaires liés aux travaux prévus aux plans et devis;
- Vérification des demandes de paiement;
- Coordination des visites du laboratoire de contrôle des matériaux;
- Élaboration de la liste des déficiences (si applicable);
- Visite de chantier pour la réception provisoire;
- Réception définitive;
- Plans relevés (tel que construit).

Être où le génie sera.



Pour la réalisation de ces services d'ingénierie supplémentaires, nous vous demandons respectueusement de nous accorder des honoraires de **73 870,00 \$, plus taxes applicables**. Le coût de ces travaux est ventilé dans le tableau suivant :

Services en ingénierie	Mode de rémunération	Coût
1- Modification des plans préliminaires	Forfaitaire	10 000,00 \$
2- Vérification de la réglementation, coordination et gestion de projet	Ingénieur junior 15 heures @120\$/hr Ingénieur interm. 6 heures @145\$/hr Ingénieur princ. 2 heures @225\$/hr	3 120,00 \$
3- Mise à jour du relevé et ajout du relevé aux plans préliminaires	Forfaitaire	1 500,00 \$
4- Estimation	Forfaitaire	1 500,00 \$
5- Surveillance bureau	Forfaitaire	13 000,00 \$
6- Surveillance temps plein chantier (35 jours x 1150,00 \$/jour, incluant le kilométrage)	Journalier	40 250,00 \$
7- Acceptation provisoire	Forfaitaire	1 500,00 \$
8- Réception définitive, incluant vérification des documents de fin de chantier, acceptation définitive des travaux et plans finaux	Forfaitaire	3 000,00 \$
	Total	73 870,00 \$

Être où le génie sera.



Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous demeurons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

gbi

Préparé par :

Préparé par

mgt

Valerie Aubé

Maxime Grenier-Tardif, ing.
Infrastructures

Valérie Aubé, ing., MBA
Chef de service - Infrastructures

/sl

AUTORISATION

La description de l'avenant à réaliser est conforme à nos attentes et nous autorisons GBI Experts-conseils inc. à procéder selon les termes et conditions prévus ci-dessus.

Par : _____

Le : _____

Monsieur Benoît Lamoureux
Directeur des travaux publics
Ville de Saint-Philippe

Veillez svp retourner le présent document dûment signé à finance@gbi.ca ou par la poste.

Toute émission de chèques ou de bon de commande doit être faite à l'ordre de **GBi Experts-conseils inc.*

Être où le génie sera.



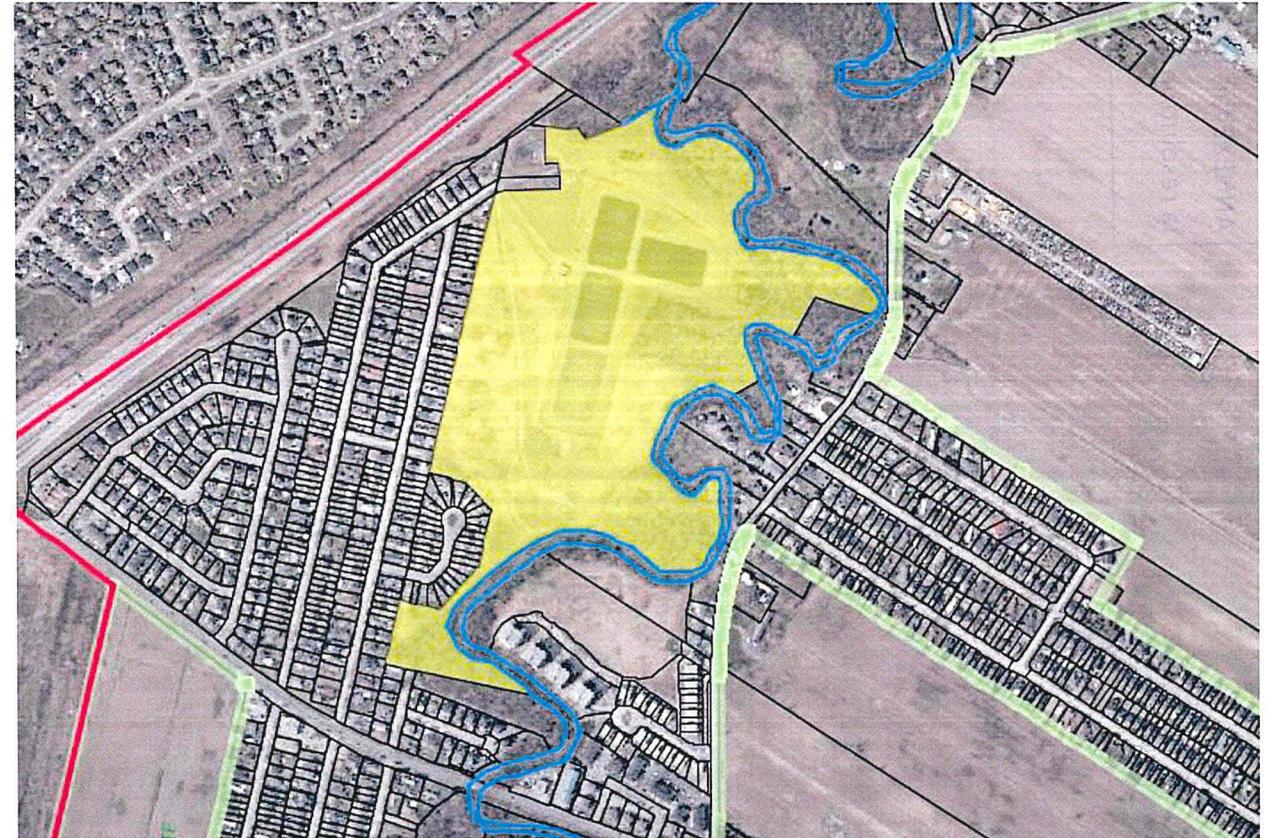
PIIA-2024-028

325 à 355, rue de la Clairière
Galia

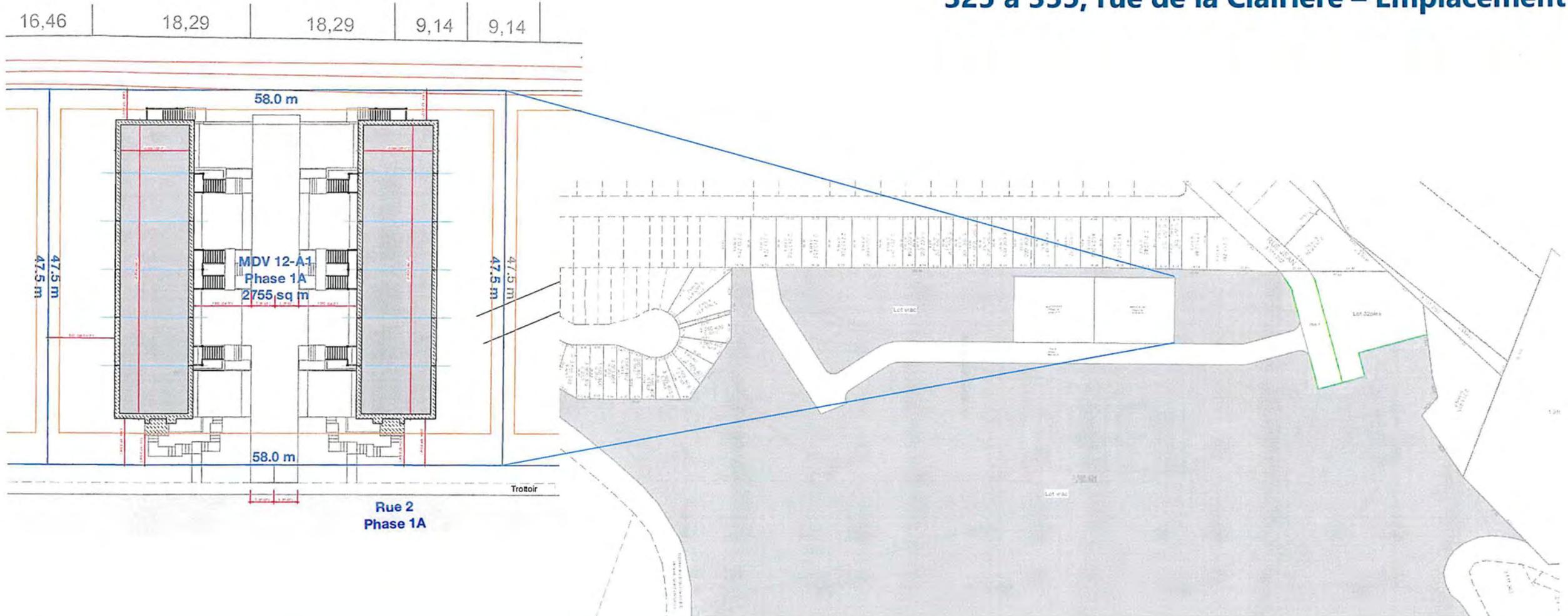
Projet intégré

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 24-07-216
SO

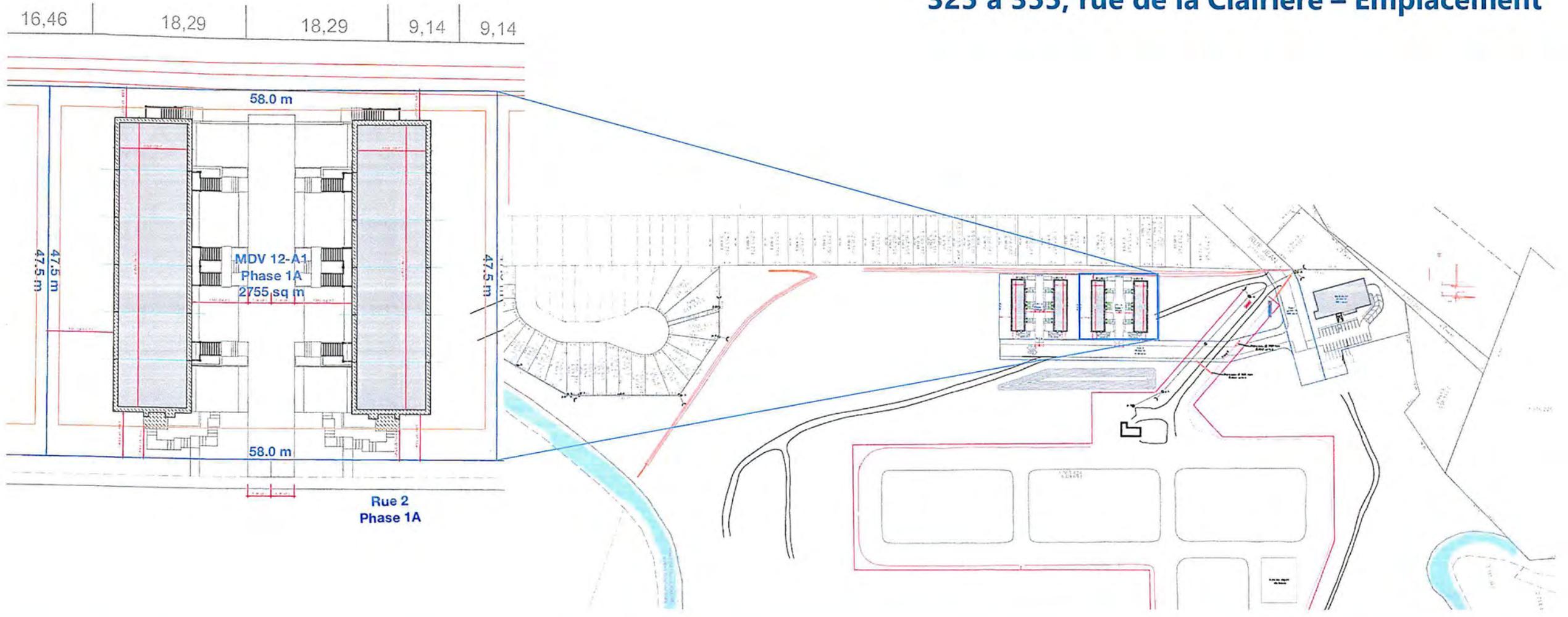
**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Emplacement**



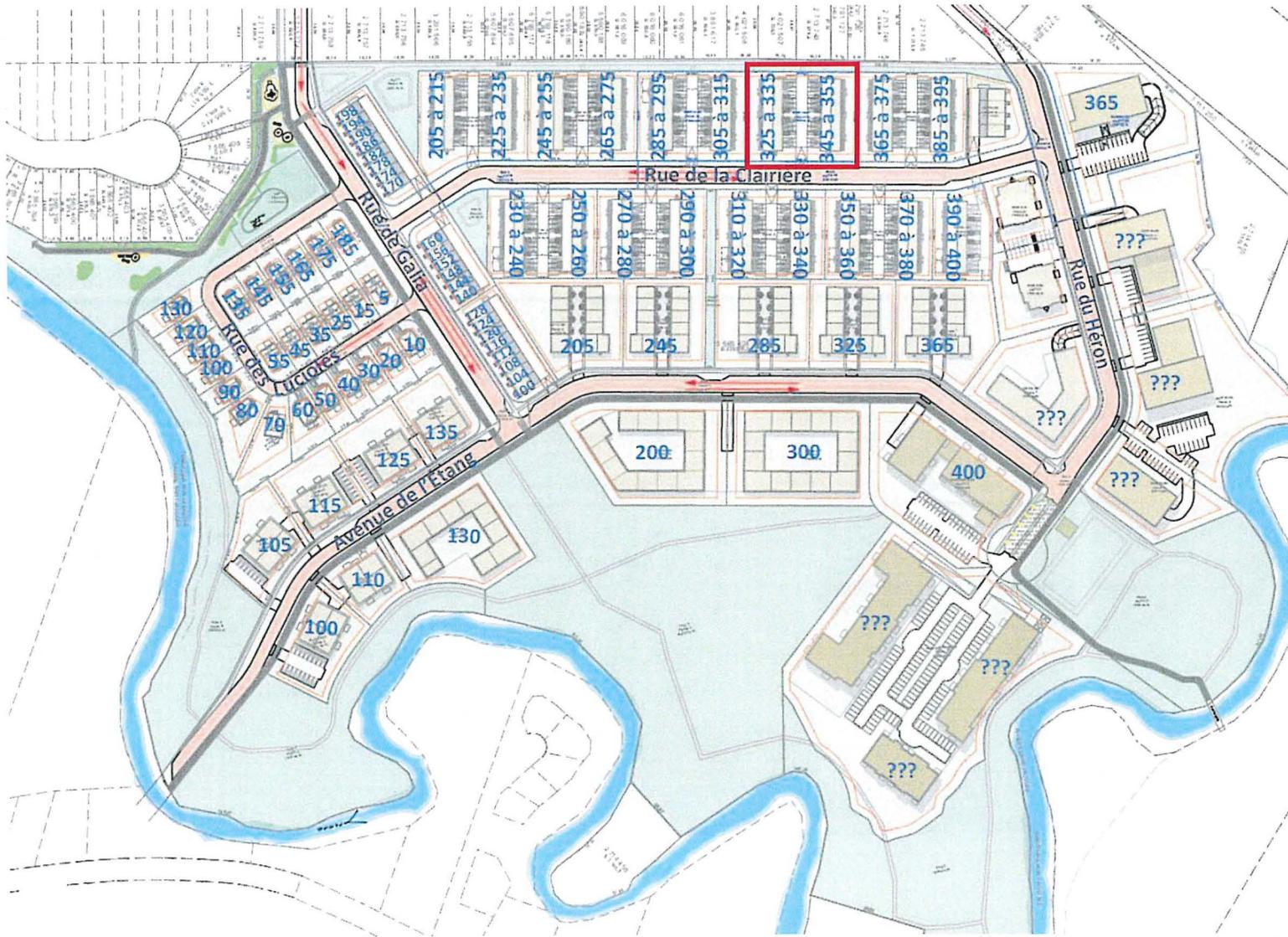
PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue de la Clairière – Emplacement



PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue de la Clairière – Emplacement



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Toponymie**



Saint-Philippe

**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Architecture**



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Architecture**



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Architecture**



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Architecture**



PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Élévations

Élévation principale



**PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Élévations**

Côté Jardin



PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Élévations

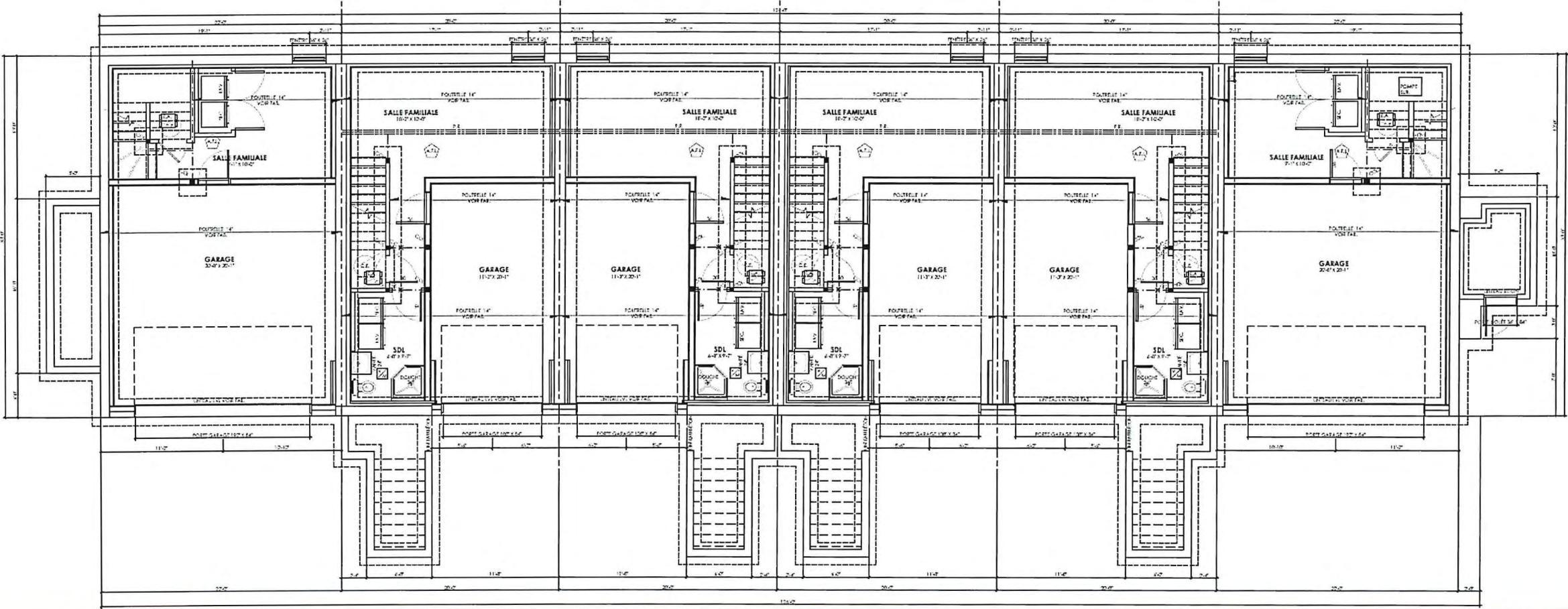
Avant



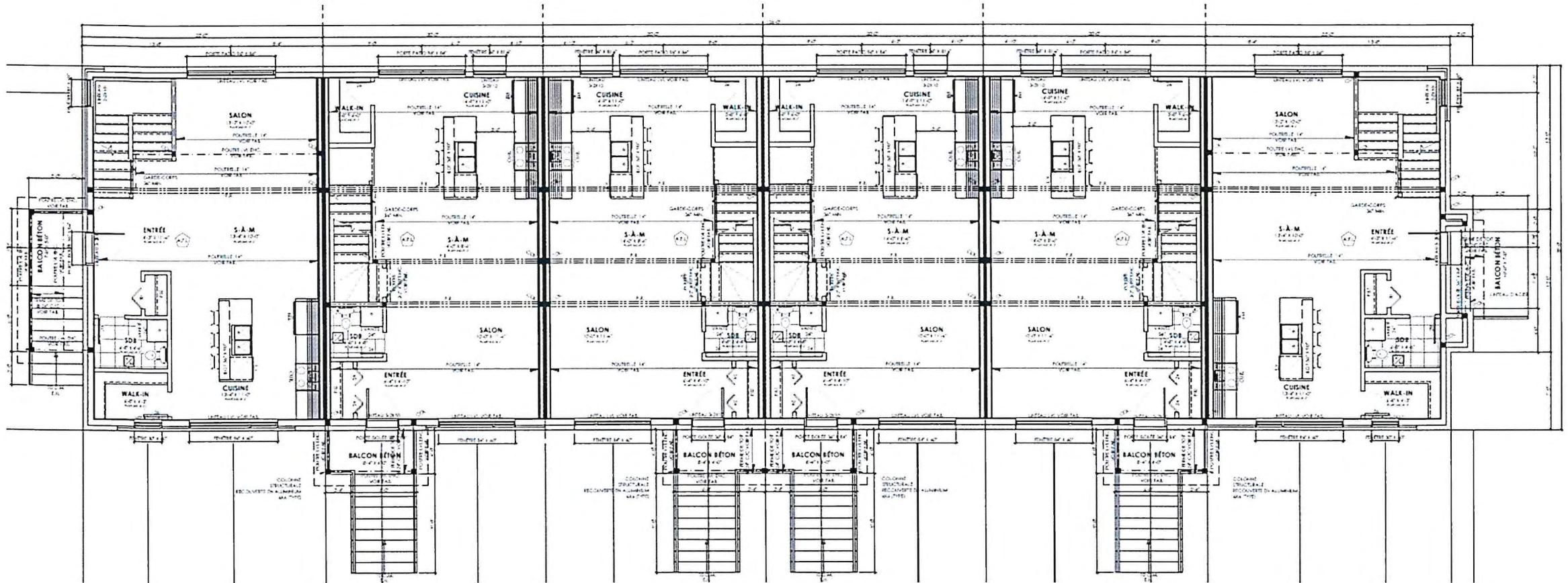
Arrière



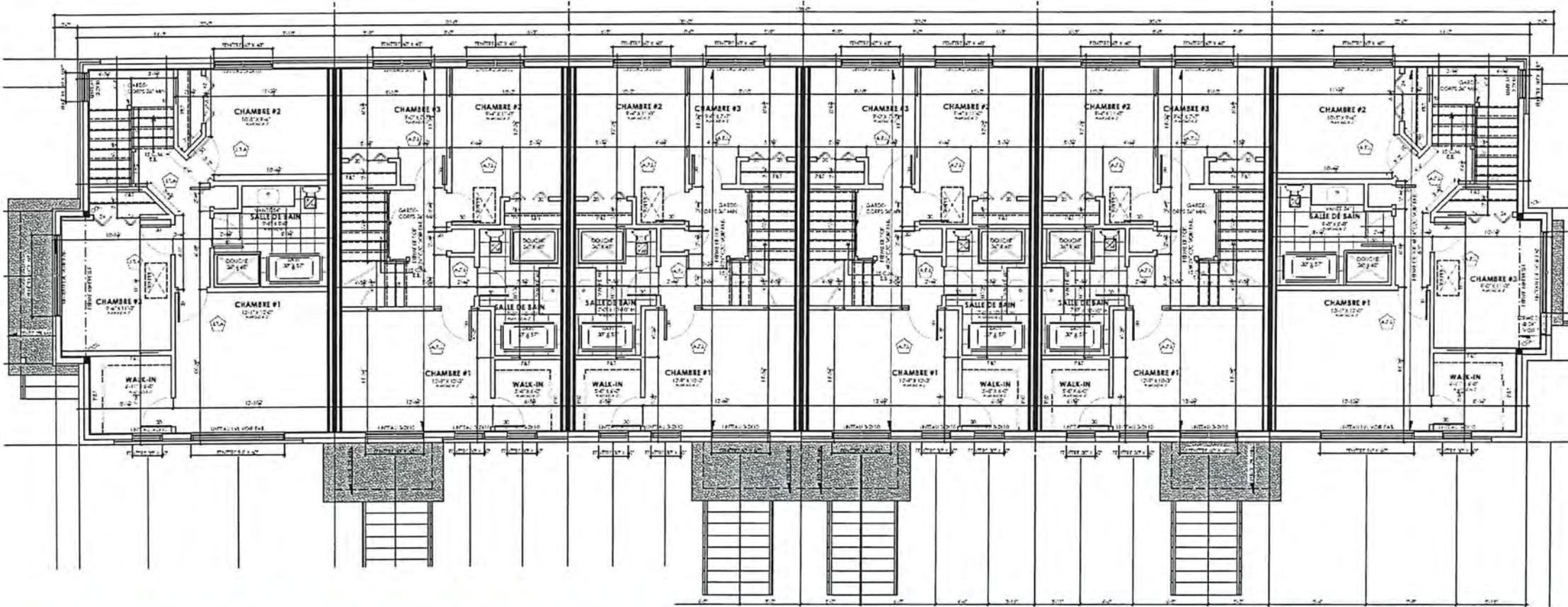
PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue de la Clairière – Plans



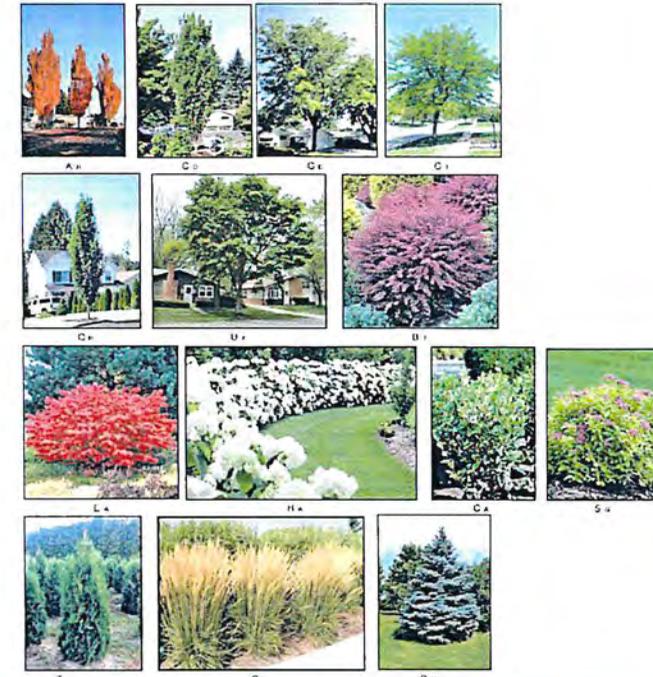
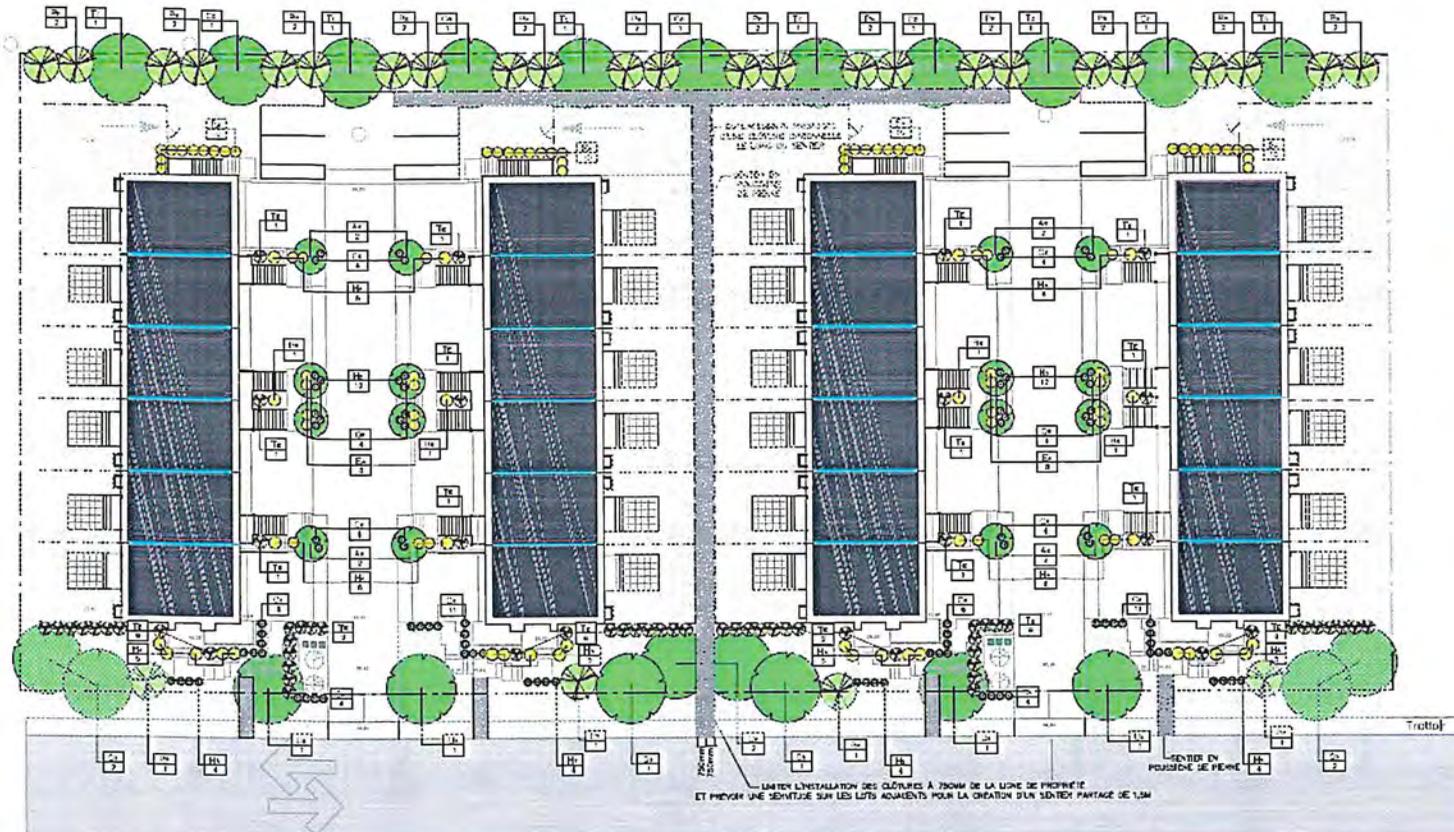
PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue de la Clairière – Plans



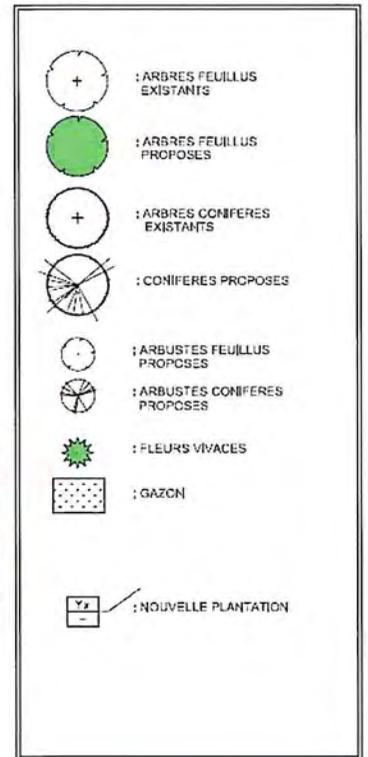
PIIA-2024-028 – Projet intégré
325 à 355, rue de la Clairière – Plans



PIIA-2024-028 – Projet intégré 325 à 355, rue de la Clairière – Aménagement paysager

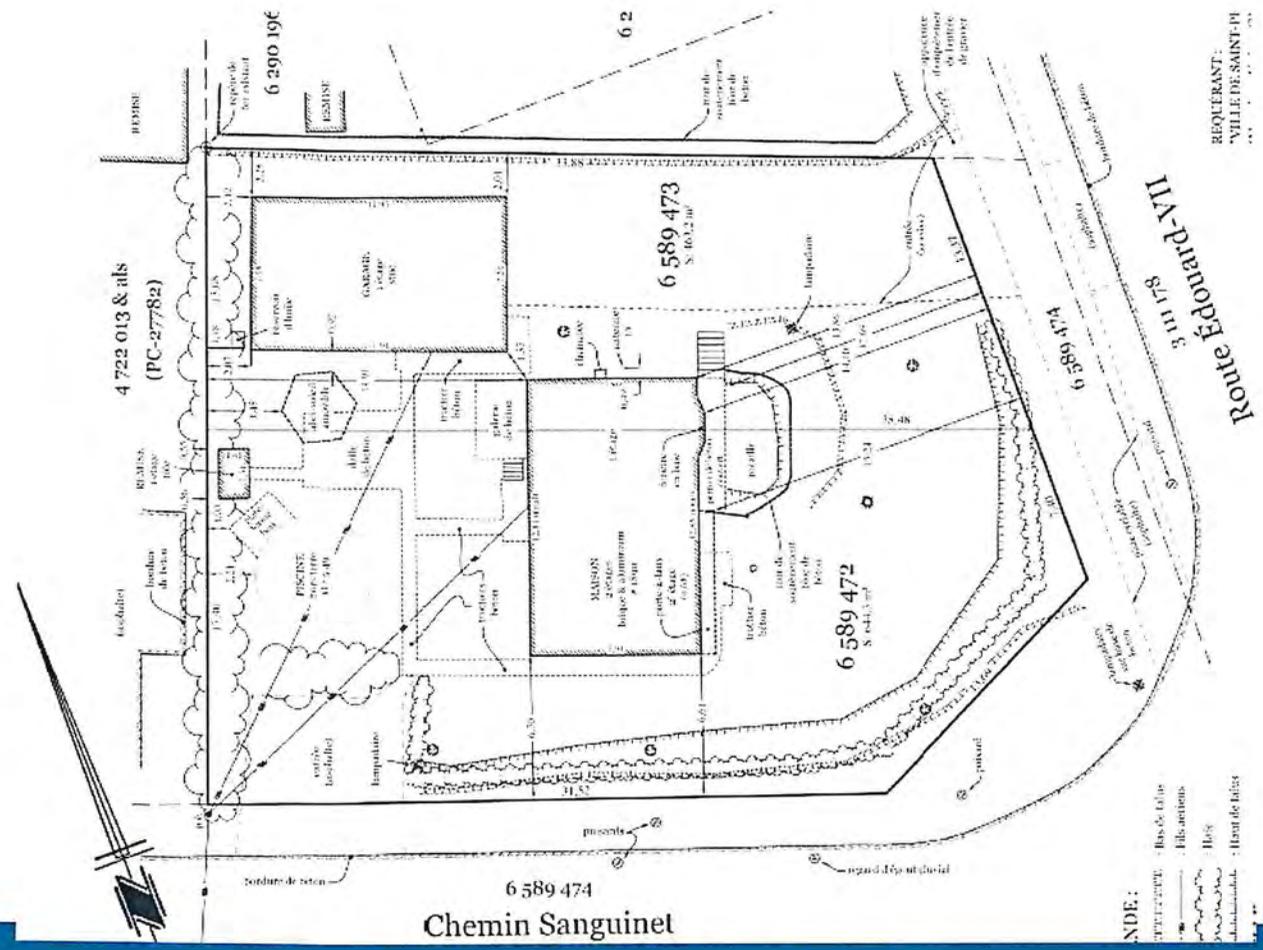


LÉGENDE:

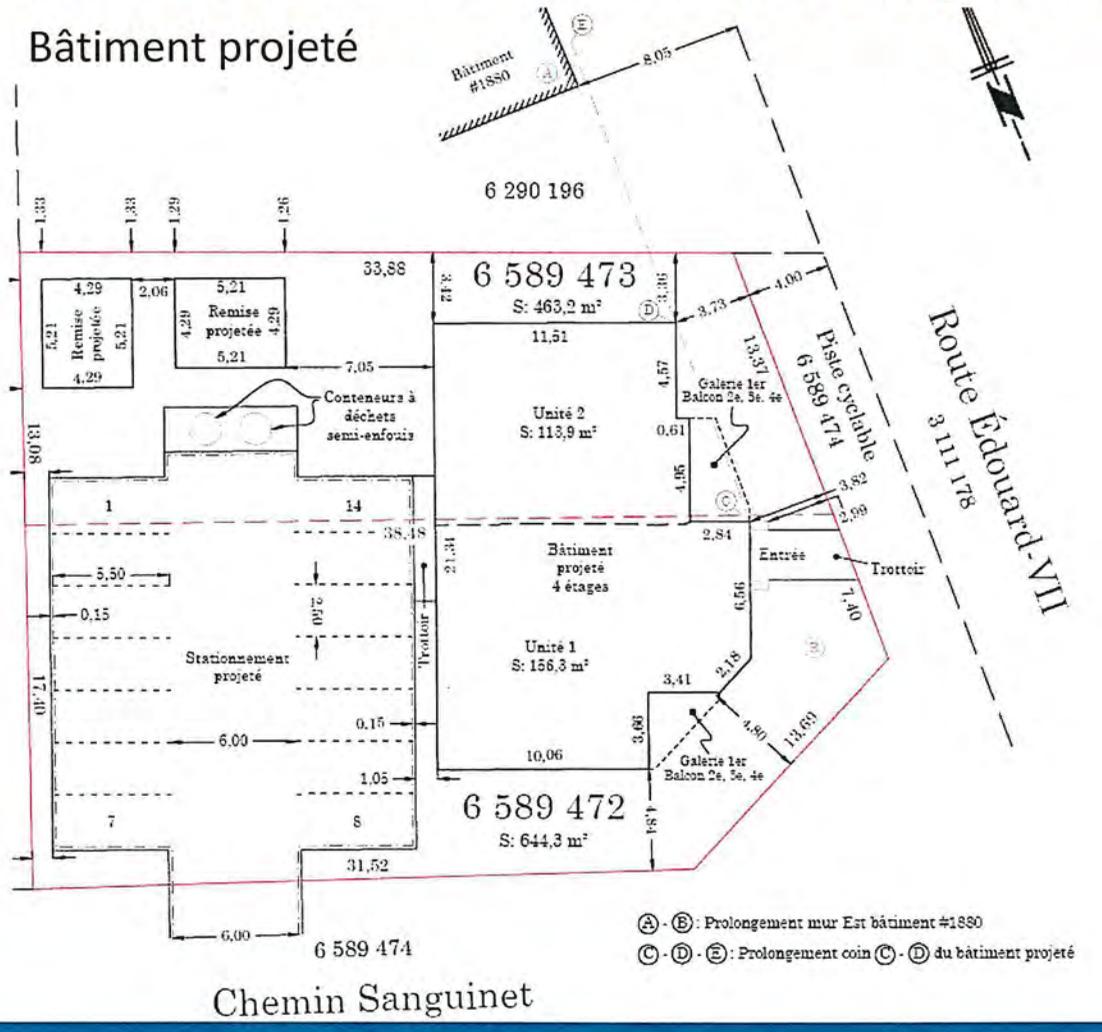


DM-2024-031 et PIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII Habitation multifamiliale – Architecture et implantation

Situation existante



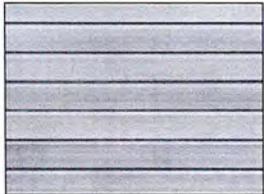
Bâtiment projeté



**DM-2024-031 et PIIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale – Architecture et implantation**



**DM-2024-031 et PIIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale – Architecture et implantation**

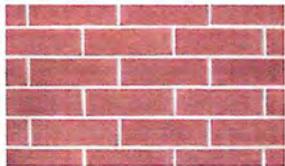


MAC ZINC BROSSÉ
VINYLE GRIS PIERRE (CÔTÉS ET ARRIÈRE)

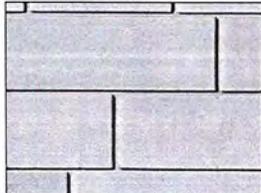


OUVERTURES - GARDES-CORPS - BALCONS COULEUR NOIR

Windsor



BRAMPTON WINDSOR ROUGE

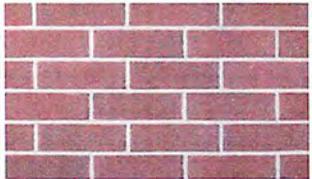


PERMACON PIERRE ARIA HÉRON

1880, Édouard-VII



Westville



Granit*



DM-2024-031 et PIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII Habitation multifamiliale – Élévations

Gauche



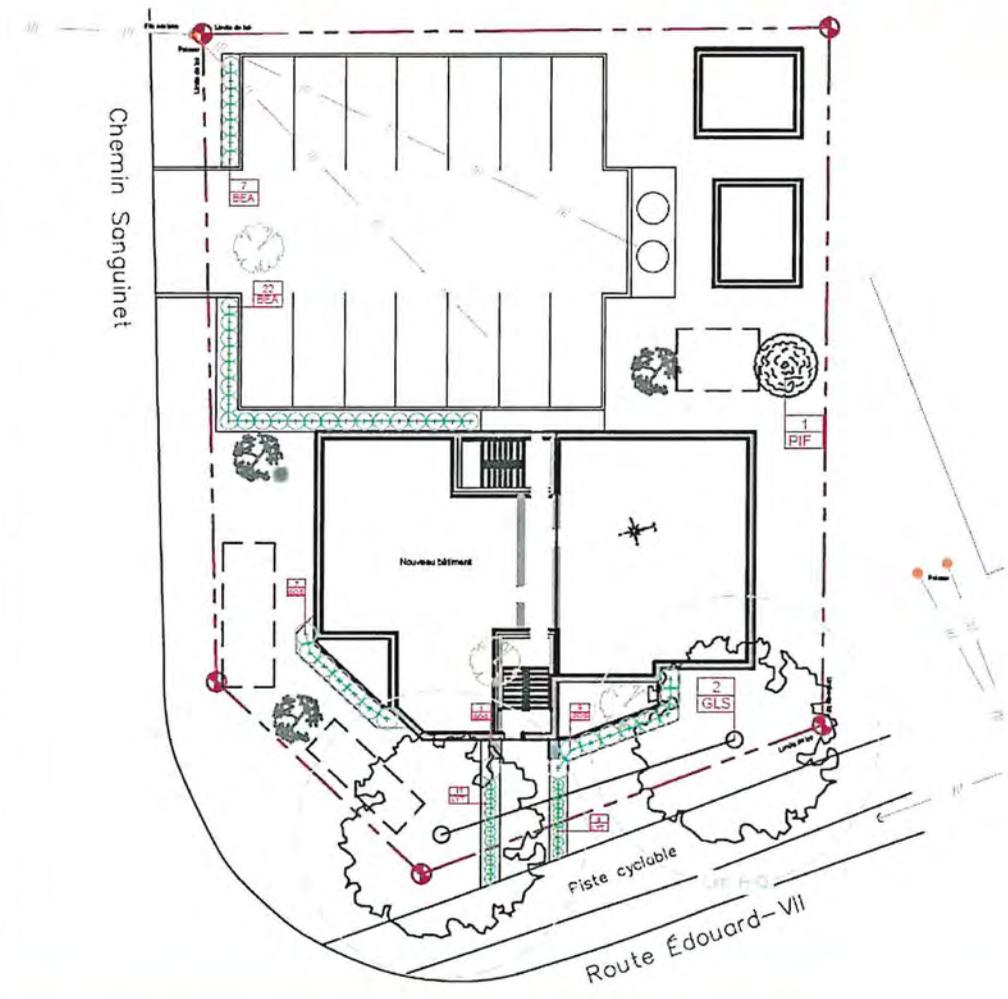
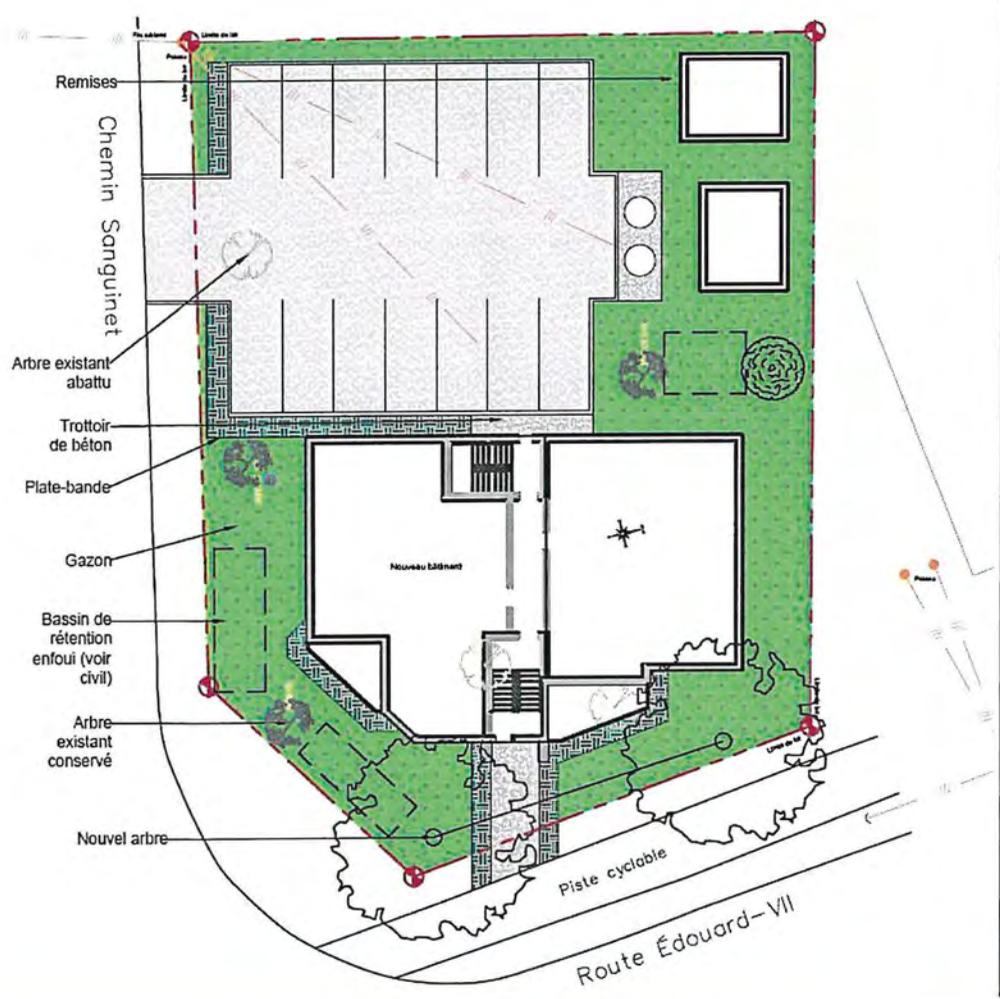
Avant



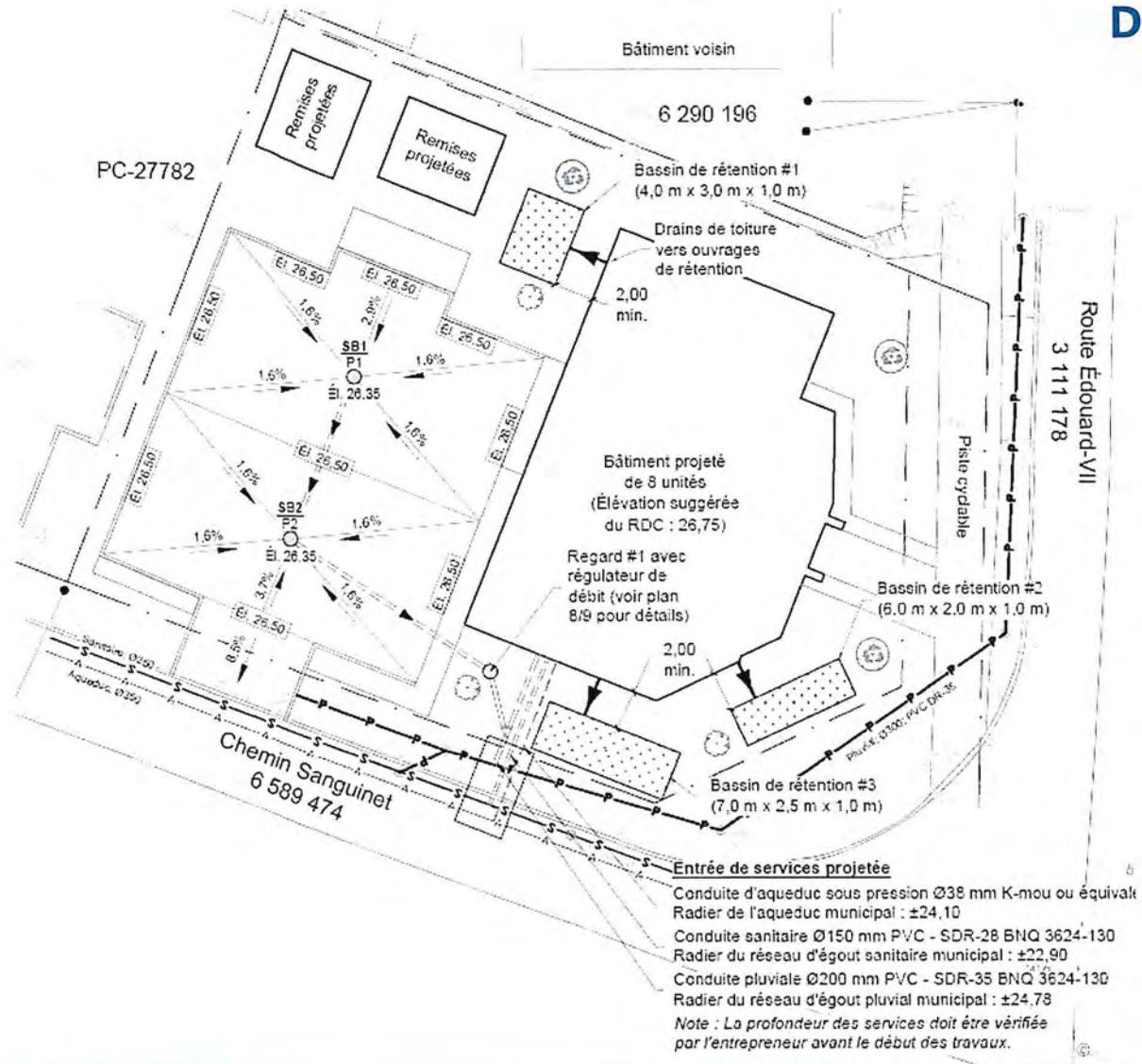
DM-2024-031 et PIIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII Habitation multifamiliale – Élévations



DM-2024-031 et PIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII Habitation multifamiliaire – Aménagement paysager

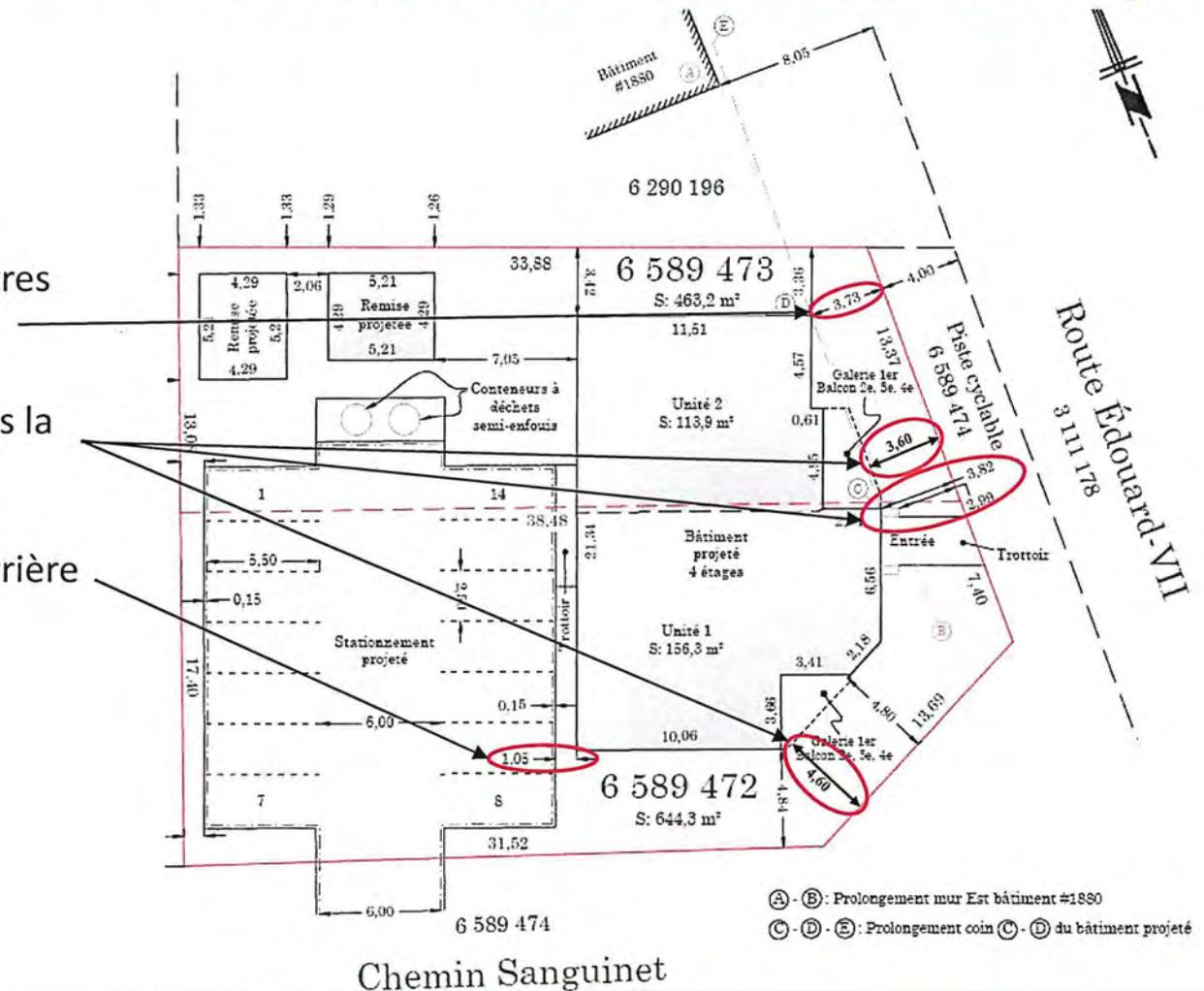


DM-2024-031 et PIIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII Habitation multifamiliale – Drainage



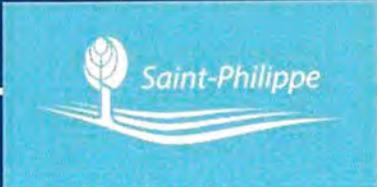
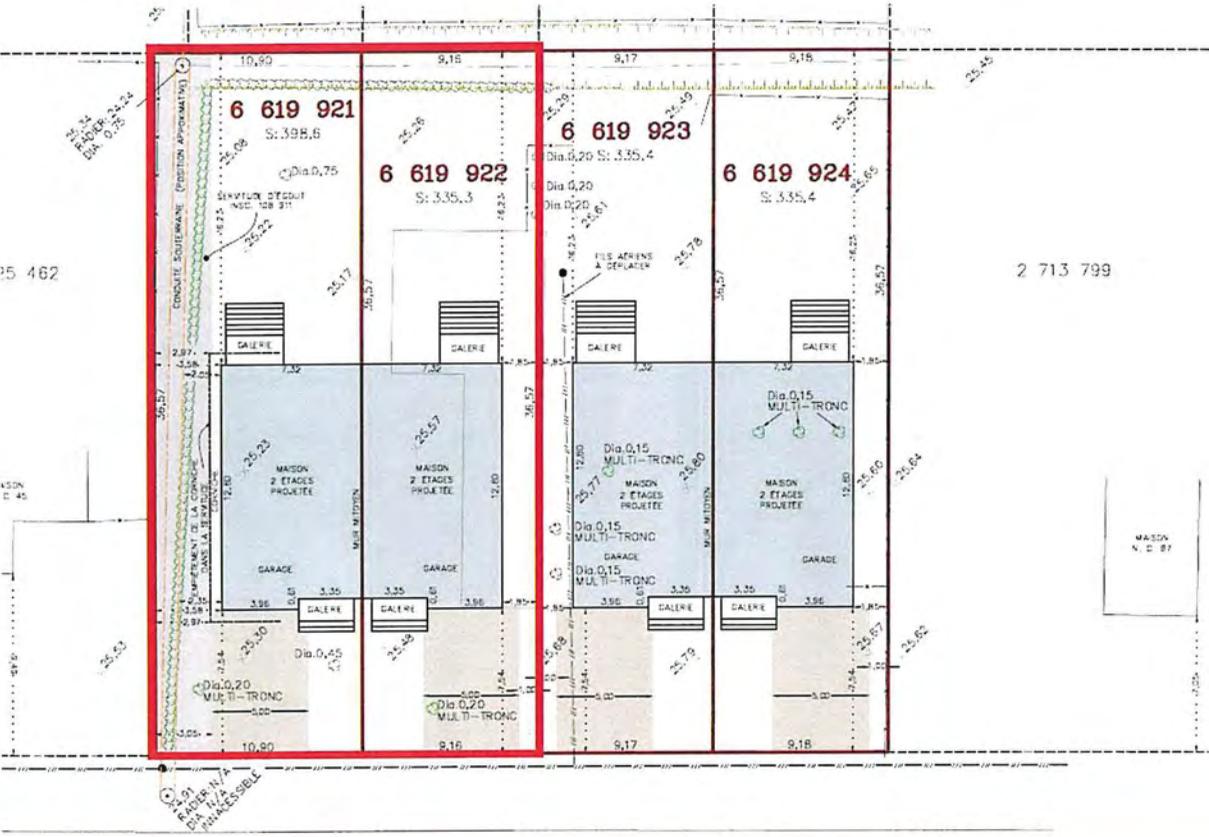
DM-2024-031 et PIIA-2024-029 – 1890, route Édouard-VII Habitation multifamiliale – Éléments dérogatoires

- Marge avant du bâtiment de 3,73 mètres au lieu de 7 mètres (Alignement des voisins = $(8,05\text{m} + 7,5\text{m}) / 2 - 10\%$ = 7m)
- Balcons et perron : empiètement de plus de 2 mètres dans la marge minimale de 7,5 mètres
- Stationnement : implanté à moins de 1,5 mètre du mur arrière



PIIA-2024-034 – 51 et 55, rue Dupuis Habitations jumelées – Architecture et implantation

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 2407-218
S.P.



PIIA-2024-034 – 51 et 55, rue Dupuis
PIIA-2024-035 – 59 et 63, rue Dupuis
Habitations jumelées – Milieu d’insertion



45, rue Dupuis



51 et 55, rue Dupuis



59 et 63, rue Dupuis

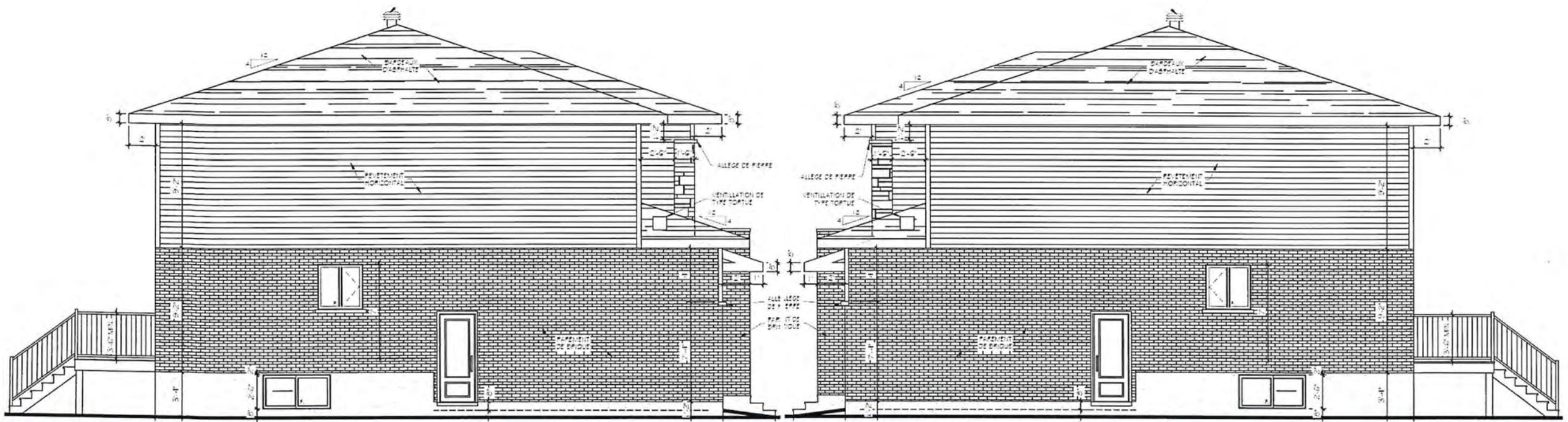


67, rue Dupuis

PIIA-2024-034 – 51 et 55, rue Dupuis
PIIA-2024-035 – 59 et 63, rue Dupuis
Habitations jumelées – Élévations

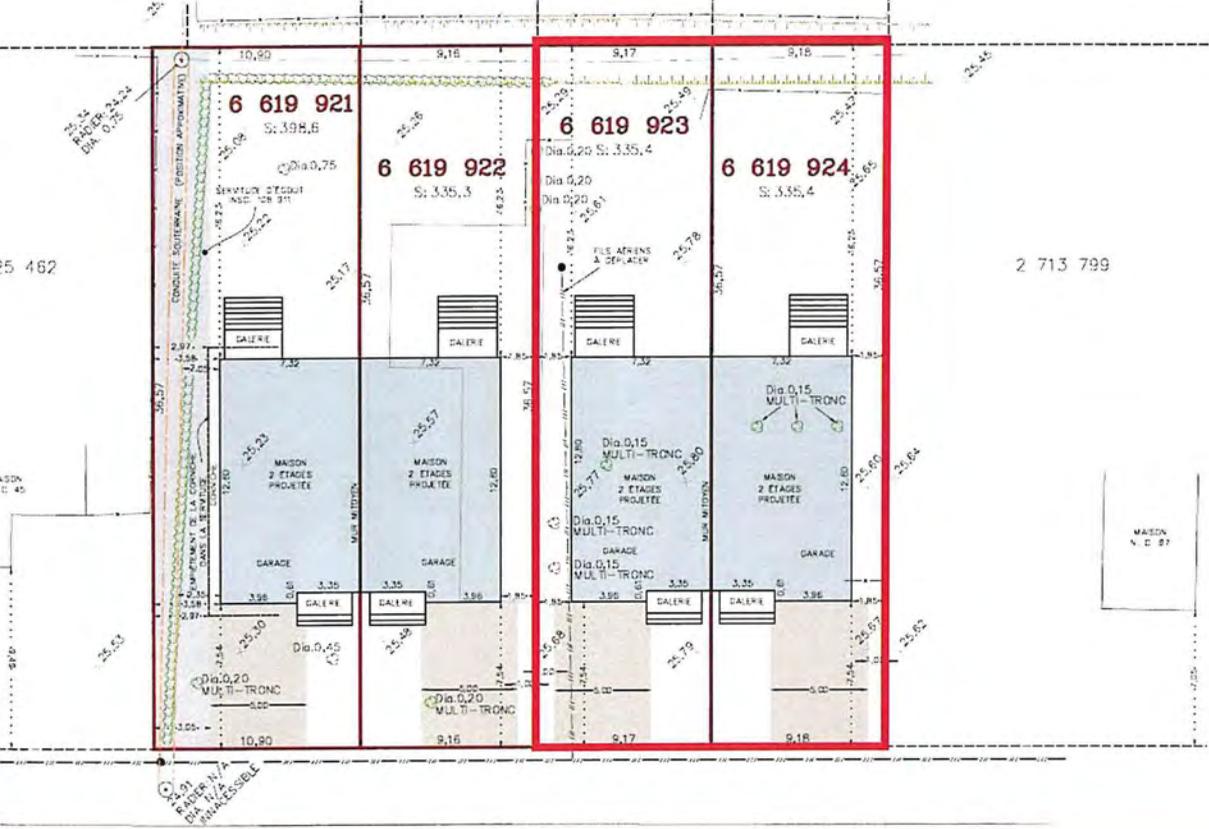
Gauche

Droite



PIIA-2024-035 – 59 et 63, rue Dupuis Habitations jumelées – Architecture et implantation

ANNEXE faisant partie intégrante
de la résolution n° 24-07-217
M.



PIIA-2024-034 – 51 et 55, rue Dupuis
PIIA-2024-035 – 59 et 63, rue Dupuis
Habitations jumelées – Milieu d’insertion



45, rue Dupuis



51 et 55, rue Dupuis



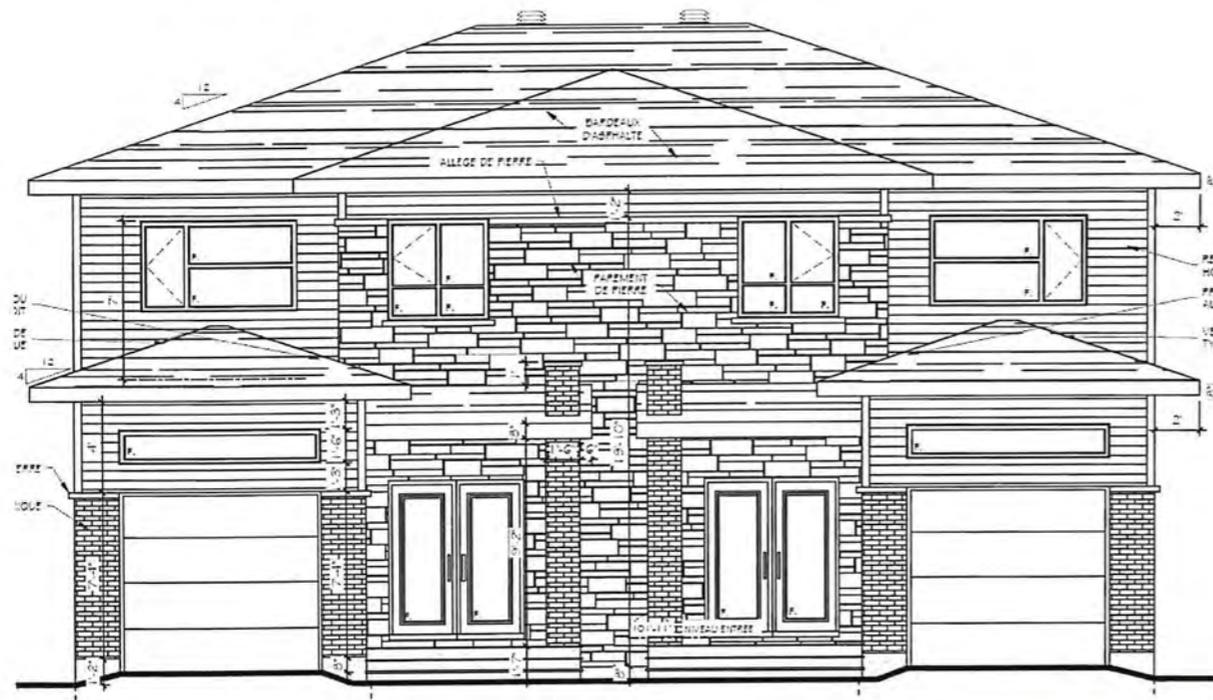
59 et 63, rue Dupuis



67, rue Dupuis

PIIA-2024-034 – 51 et 55, rue Dupuis
PIIA-2024-035 – 59 et 63, rue Dupuis
Habitations jumelées – Élévations

Avant



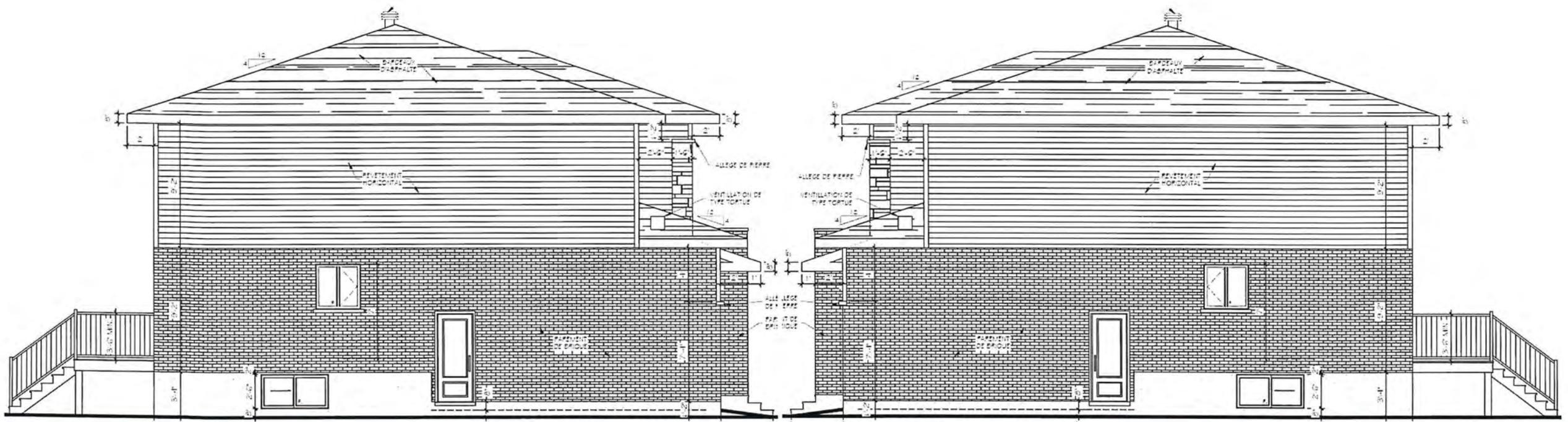
Arrière



PIIA-2024-034 – 51 et 55, rue Dupuis
PIIA-2024-035 – 59 et 63, rue Dupuis
Habitations jumelées – Élévations

Gauche

Droite





Saint-Philippe

Comité Consultatif d'Urbanisme 19 juin 2024

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 24-01-220
SD.

Semer pour l'avenir



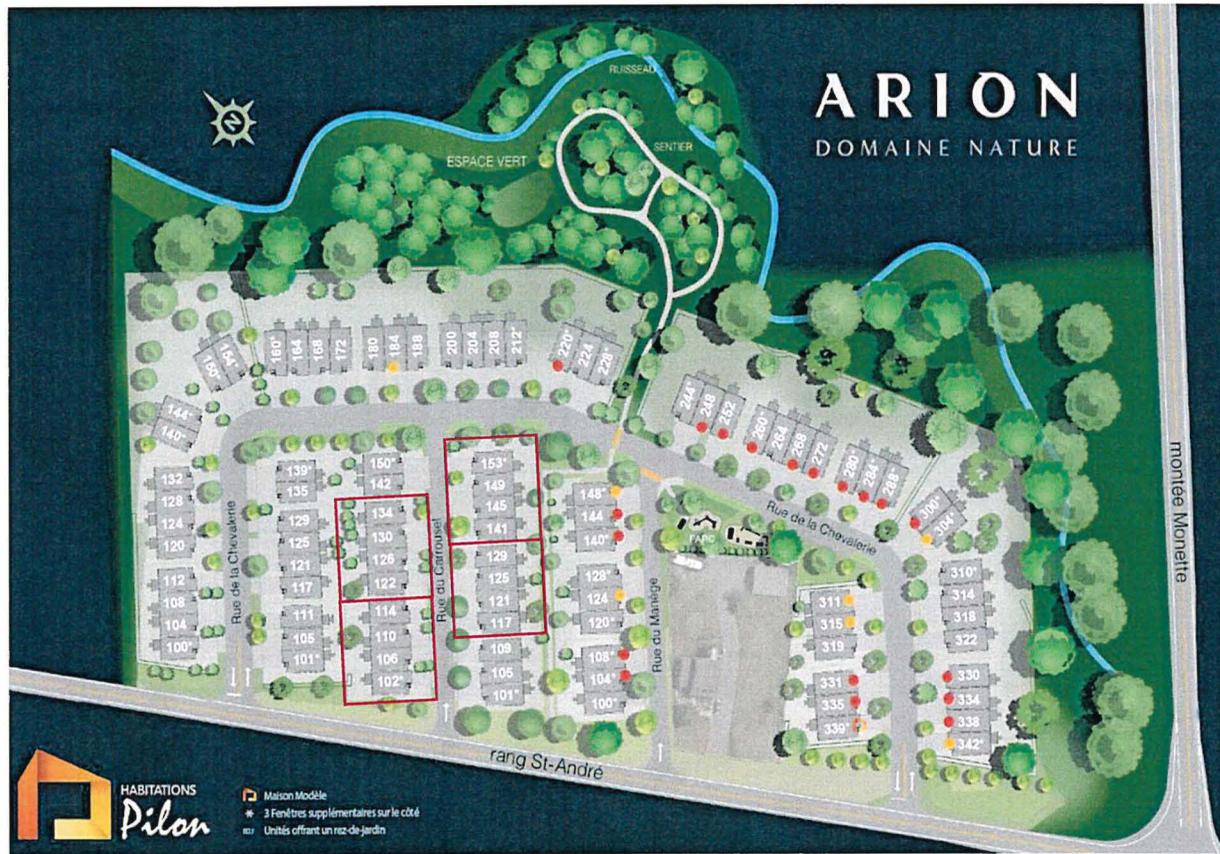
PIIA-2024-036

100, 104, 108 et 112, rue du Carrousel
120, 124, 128 et 132, rue du Carrousel
121, 125, 129 et 133, rue du Carrousel
141, 145, 149 et 153, rue du Carrousel

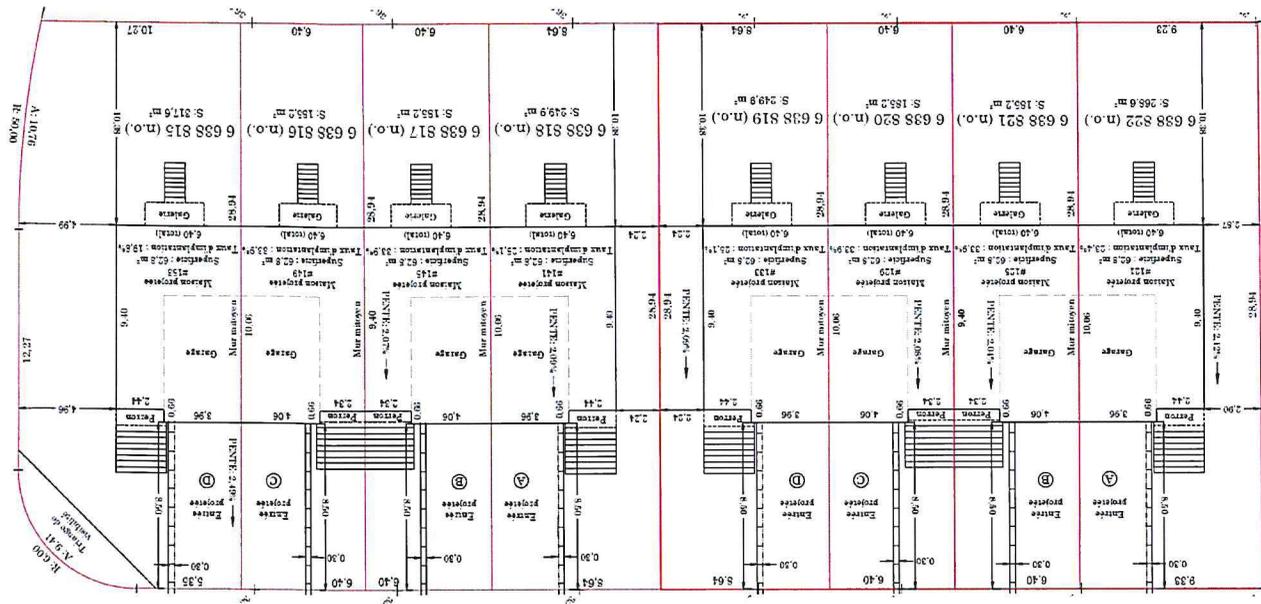
Domaine Arion

Habitations unifamiliales contiguës de 4 unités

PIIA-2024-036 – Contiguës de 4 unités, rue du Carrousel Habitations unifamiliales contiguës – Emplacement



PIIA-2024-036 – Contiguës de 4 unités, rue du Carrousel Habitations unifamiliales contiguës – Architecture et implantation



MAÇONNERIE
COMPAGNIE : RINOX
MODÈLE : ROMANIA
COULEUR : GRIS

REVÊTEMENT VERTICAL
COMPAGNIE : GENTEK
MODÈLE : BOARD AND BATTEN STEEL SIDE
COULEUR : BLANC ARTIQUE

REVÊTEMENT HORIZONTAL
MODÈLE : ALUMINIUM D4
COULEUR : BLANC

ALUMINIUM PRÉPEINT
COMPAGNIE : GENTEK
COULEUR : NOIR

REVÊTEMENT DE TOITURE
COMPAGNIE : GAF
MODÈLE : TIMBERLINE
COULEUR : NOIR 2 TONS

PIIA-2024-036 – Contiguës de 4 unités, rue du Carrousel Habitations unifamiliales contiguës – Architecture et implantation

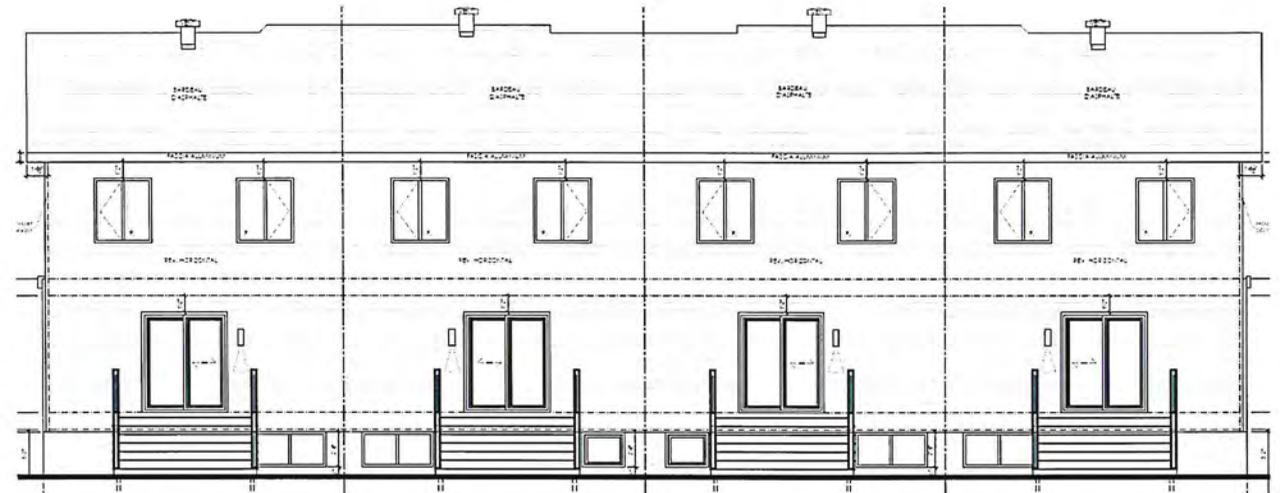


PIIA-2024-036 – Contiguës de 4 unités, rue du Carrousel Habitations unifamiliales contiguës – Élévations

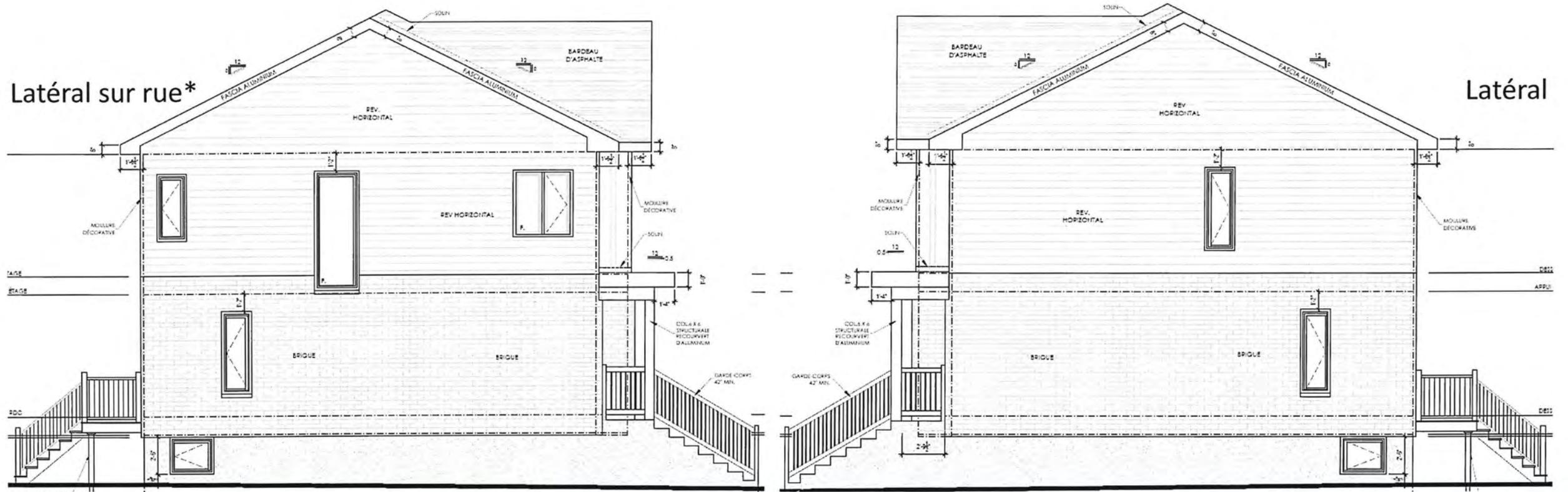
Avant



Arrière



PIIA-2024-036 – Contiguës de 4 unités, rue du Carrousel Habitations unifamiliales contiguës – Élévations

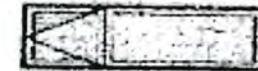
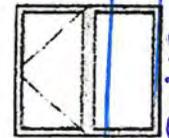
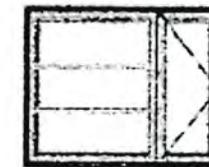
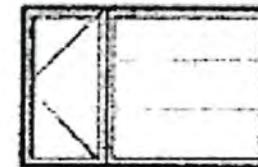


*Fenêtres sur 10% d'une façade latérale faisant face à une voie publique

DM-2024-037 – 11, rue Foucreault Habitation unifamiliale – Rénovations – Nature des travaux

PIIA applicable dans le secteur du PPU

- Remplacement des portes et fenêtres
- Peindre la porte de garage
- Remplacer les gouttières
- Peindre les soffites



ANNEXE faisant partie
de la résolution n° 24-01-231
SO-

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 24-07-227
SD.

